

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

André HOCQ
Commissaire enquêteur

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS
SYCOTEB

ENQUETE PUBLIQUE
Relative au projet de SCoT
Schéma de cohérence Territoriale
Du Bergeracois

Dossier présenté à enquête publique du mardi 10 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014 par arrêté n°2014-01 du 19 mai 2014 de monsieur le président du syndicat de cohérence territorial du bergeracois.

Rapport du Commissaire enquêteur

8 Août 2014

Sommaire

1^{ère} partie : Rapport

1) Objet de l'enquête.....	4
2) Cadre juridique.....	5
Carte de localisation du SCoT.....	6
3) Nature et caractéristiques du projet.....	7
Les enjeux territoriaux.....	7 à 9
Les enjeux environnementaux.....	9 - 10
4) Justification sur les orientations du SCoT.....	11- 12
5) Composition du dossier.....	12- 13
6) Organisation et déroulement de l'enquête.....	14 à 23
7) Analyse des observations du public et courriers.....	23 à 48
8) Avis des personnes publiques associées.....	48 à 52
9) Les réunions préparatoires organisées dans le cadre du SCoT.....	53
10) Clôture de l'enquête publique.....	53

Le procès-verbal de communication des observations du public fait l'objet d'une pièce annexée..... n°8

2 ème PARTIE :

Conclusion et Avis motivé du commissaire enquêteur.....54 à 63

oooOooo

- Source des données :**
- Dossier mis à disposition du public
 - Internet (géoportail)
 - Site www.scot-bergeracois.com
 - Sycoteb
 - Mairies - Élus- Président de syndicat.
 - Personnes publiques associées.
 - Observation sur le terrain.

oooOooo

ANNEXES : 10 pièces.

Rapport du Commissaire enquêteur

1) - Objet de l'enquête :

L'enquête publique a été prescrite le 19 mai 2014 par Arrêté de monsieur le président du syndicat de cohérence territoriale bergeracois (annexe 3). Elle porte sur le projet de schéma de cohérence territoriale de Bergerac prescrit par délibération du comité syndical en date du 25 mai 2011, (annexe1). Le SCoT, institué conformément aux dispositions de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) est un document de planification urbaine intégrant notamment les politiques de logement et d'habitat, de transports et déplacements, de développement économiques, commerciale et de loisir et la protection de l'environnement sur un territoire intercommunal pour une durée de 20 à 30 ans.

Il fixe « les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers, dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme ».

Il est régi par les articles L.121- L.121-15 et R.121-1 à R121-15 (communs à tous les documents d'urbanisme) et les articles L.122-1-1 à L.122-19 et R.122 à R.122-15 du même Code.

Le Schéma de cohérence territoriale bergeracois est piloté par un **Comité Syndical** composé de 40 élus titulaires et 19 élus suppléants. Il est dirigé par un **Bureau syndical** composé de 12 élus membres du Comité Syndical :

Président	DELTEIL Pascal
1er Vice-président	DELMARES fr2D2RIC
2ème Vice-président	JAMMES Jean-Paul
Membres du Bureau	ROUSSEAU Dominique
-	ZACCARON Armand
-	CAPURON Didier
-	FAURE Jean-Pierre
-	AYRE Didier
-	LACOTTE Jean
-	LEGAL Alain
-	GROSSOLEIL Thierry
-	CASTANG Alain .

2) - Cadre juridique :

-C'est un premier arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 qui a publié le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bergerac. Il a été complété par l'arrêté n°2012-55 du 15 mai 2012 portant extension du périmètre du SCoT et modifiant par la même occasion le statut du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Bergeracois lui-même créé le 21 décembre 2010.

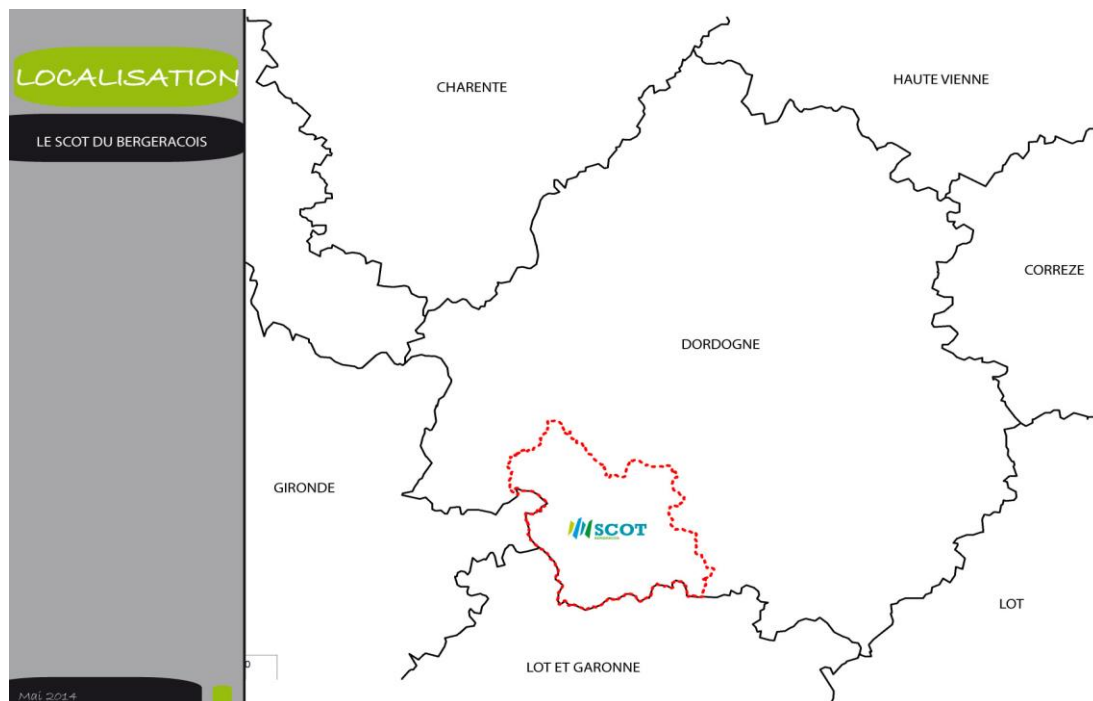
Les délibérations du Comité syndical en date du 25 mai 2011 ont prescrit l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et ont défini les objectifs et les modalités de concertation prévue par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

-C'est la délibération du comité syndical en date du 29 janvier 2014 qui arrête le projet et fait le bilan de la concertation.(annexe 1)

-L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté du 19 mai 2014 établi par le Président du SYCOTEB, du mardi 10 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014 inclus, soit 32 jours, il fixe notamment la durée et le siège de l'enquête, son objet et les conditions d'information du public. (annexe 3)

Elle a été exécutée conformément aux articles L.123-3, R.123-2 à R.123-24 du code de l'environnement et L.122-10 du code de l'urbanisme et conformément à la réforme décrite par la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II et le décret du 29 décembre 2011 entré en vigueur le 1^{er} juin 2012 et portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

La localisation du SCoT, au sein du département Dordogne



Le SCOT bergeracois se situe au SUD du département DORDOGNE. Il est bordé à l'EST par le département GIRONDE et au SUD par le LOT ET GARONNE. Il regroupe trois entités territoriales existantes :

- La communauté d'agglomération bergeracoise, établissement public de coopération intercommunale, issue de la fusion de 3 communautés de communes (Bergerac pourpre, les 3 vallées du bergeracois et Dordogne Eyraud Lidoire), elle regroupe 27 communes et compte 56 232 habitants.
- La communauté de communes de Sigoules née en 2004, elle regroupe 11 communes et compte 5009 habitants.
- La communauté de commune Portes sud Périgord, établissement public de coopération intercommunale, créée le 1er janvier 2014 par fusion des communautés de communes du Pays Issigeacois et Val et coteaux d'Eymet. Elle regroupe 28 communes et compte 8628 habitants.

La carte des communautés au sein du schéma de cohérence.



Source : BD Parcellaire, IGN 2009, 2012

3) - Nature et caractéristiques du projet

(Diagnostic territorial, dossier SCoT)

31)-Les enjeux territoriaux

(livre 1)

Le diagnostic précise les enjeux du territoire sous trois angles principaux :

- 1) Les caractéristiques de la population et du parc de logement, dans le but d'identifier les manques et les besoins,
- 2) La desserte du territoire en équipements et services
- 3) Les caractéristiques de l'économie locale et la situation de l'emploi.

Démographie : vers l'accueil de nouveaux habitants

Le sud du département constitue l'essentiel du bergeracois. C'est un territoire hétérogène contrasté. Fort d'une surface de 10 240 km², il héberge plus de 71000 habitants permanents (INSEE 2014) soit 17% de la population du département et constitue un ensemble de 66 communes.

Le territoire du SCoT connaît dans son ensemble un développement démographique conséquent, néanmoins les dynamiques locales sont contrastées. Ainsi les communes rurales semblent se développer à un rythme plus soutenu que les communes urbaines ou péri-urbaines, qui éprouvent des difficultés à maintenir et renouveler leur population. Laisser un développement démographique « au fil de l'eau » ne serait pas cohérent. Le SCoT doit veiller à rééquilibrer le développement. Globalement, c'est un territoire attractif au rythme de croissance soutenu, mais avec un dynamisme démographique variable, doté d'une population vieillissante à l'échelle du SCoT.

- Le SCoT propose d'accueillir de nouveaux habitants en organisant l'accueil dans les secteurs les mieux équipés et rééquilibrer géographiquement le développement afin d'assurer une cohérence entre peuplement – économie – transports – offre de logement.

Habitat : il faut réduire les logements vacants ...

Le territoire du SCoT bergeracois possède quelques atouts en matière de logements. Il dispose d'un parc qui se renouvelle rapidement, les logements collectifs augmentent autour de Bergerac et disposent d'une offre de logements spécifiques pour les personnes âgées et les handicapés. Par contre nombre de logements sont vacants, le parc se développe plus vite que la population. D'autre part l'offre à destination des gens du voyage est à développer ou à organiser.

- Le SCoT propose de réduire le nombre de logements vacants en hiérarchisant les priorités, fixer un rythme de développement en lien avec les équipements et les services.

Équipement : innovation et développement

Les équipements sont déjà de bonnes qualités. Une desserte « haut-débit » est présente presque partout, l'organisation du territoire s'est faite sur des pôles d'équilibre. D'autre part, le territoire dispose d'un bon niveau d'équipement sportif, culturel et commercial. On peut déplorer cependant une offre scolaire disparate sur les secteurs ruraux.

- Le SCoT propose de développer le « très haut débit », mettre en place des équipements médicaux facilitant le renouvellement générationnel des professionnels de la santé et réorganiser l'offre scolaire et périscolaire par bassin de vie.

Transports, Infrastructures et déplacements : favoriser le rayonnement du territoiredévelopper, restructurer....

Le territoire dispose d'un réseau routier relativement bien structuré et hiérarchisé autour des RD 936, RD 709, RD 933 et RD 660 et dispose d'un accès à l'A.89 via l'échangeur de Mussidan Est sur la commune des Lèches. Il existe d'autre part une proximité avec la métropole régionale bordelaise.

Concernant la desserte interne, le territoire dispose d'un service adapté aux personnes à mobilité réduite et des services de transport à la demande, des navettes domicile-travail et un projet structurant le long de la Dordogne, la Voie Verte.

On peut regretter une desserte aéroportuaire sous-exploitée et une desserte ferrée à améliorer. Les transports collectifs dans leur ensemble sont peu attractifs et concernent un périmètre trop restreint. Il n'y a pas de cohérence entre les réseaux départementaux, régionaux et bergeracois. Le véhicule individuel reste prédominant.

- Le SCoT propose d'utiliser plus largement l'outil aéroportuaire pour favoriser le rayonnement du territoire, encourager la réalisation du projet de « traversée centrale des Pyrénées et l'axe EURO 21 » afin de placer le Bergeracois au cœur des échanges économiques entre la France et l'Espagne mais aussi de fluidifier les échanges entre Bergerac, Bordeaux, Marmande et Agen.

Il conviendra de développer et restructurer le service des transports publics pour l'inscrire comme une réelle alternative et faire évoluer les comportements de mobilité en faveur des nouveaux modes alternatifs à la voiture, enfin développer les aménagements dédiés aux mobilités douces.

Économie : vers le tourisme agricole et tourné vers la nature.....

Le territoire dispose d'un secteur phare qui est la viticulture et sa renommée nationale, voire internationale. Néanmoins le secteur industriel n'est pas en reste notamment dans l'agroalimentaire, chimie-plastique et métallurgie.

Le niveau d'équipement du secteur commercial est bon et des initiatives sont engagées sur Bergerac pour la sauvegarde du commerce de proximité.

Le territoire dispose aussi d'un fort potentiel touristique doté d'un patrimoine historique, architectural, culturel et d'un cadre naturel et paysager remarquable. Il existe, dans ce domaine, une forte clientèle étrangère qui participe activement au dynamisme touristique.

Concernant ce secteur quelques faiblesses sont ressenties :

- des problèmes de cohabitation entre activités agricoles et développement urbain,
- des difficultés à développer le secteur « sylvicole » du fait du morcellement des propriétés forestières,
- des problèmes spécifiques au commerce notamment un fort développement des grandes enseignes commerciales aux dépend des commerces de proximité,
- une offre touristique déséquilibrée.

- Le SCoT propose de définir une trame verte, agricole et forestière structurant le territoire, de développer et promouvoir le potentiel touristique, de créer des pôles d'excellence pour structurer les filières (agroalimentaire, chimie,) et créer des synergies entre les entreprises, assurer une meilleure desserte du territoire pour attirer les touristes et favoriser l'emploi, développer le tourisme de « nature » et valoriser l'espace rivière.

32)-Les enjeux environnementaux

(livre 3 à 6,9 PADD et DOO)

Dans le domaine de l'environnement et de sa préservation, le SCoT justifie ses choix dans sept documents qui constituent l'essentiel du dossier de présentation :

- Livre 3 – Environnement.
- Livre 4 - Incidences notables du SCoT sur l'environnement
- Livre 5 - Justifications des choix du PADD et du DOO du SCoT
- Livre 6 - Mesures d'évitement ou de compensation des dommages
- Le document d'Orientation et d'Objectif, (DOO).
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les annexes Biodiversité.

L'état initial de l'environnement précise les enjeux environnementaux :

- 1) La gestion des ressources naturelles et la préservation des éléments structurants de la biodiversité,
- 2) La mise en valeur des sites et des paysages qui constituent l'identité du territoire
- 3) La gestion des pollutions, des nuisances et des risques dans une perspective de développement durable.

Vers la préservation et la conservation...

Préserver des zones humides et des boisements de feuillus ainsi que le maintien des continuités écologiques identifiées dans un souci à la fois écologique, paysagé et de préservation de la ressource en eau. Le SCoT prend la responsabilité de la conservation des espaces naturels remarquables. Il préconise l'amélioration des connexions écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité nécessaire pour assurer le bon fonctionnement écologique à long terme.

Concilier les usages de l'eau...

Concilier les usages de l'eau par une prise en compte globale de la gestion de l'eau. Préserver les continuités hydrauliques, améliorer l'assainissement, lutter contre les pollutions diffuses ...

Maintenir les équilibres....

Maintenir un équilibre entre le développement urbain et la préservation de l'espace forestier et agricole. Lutter contre l'étalement urbain et le mitage de l'habitat diffus. Préserver l'outil agricole.

Valoriser....

Valoriser les paysages comme identité du territoire.

Prévenir les effets du changement climatique...

Prévenir les effets du changement climatique en encourageant le développement des énergies renouvelables et en améliorant l'offre de transport collectif.

Accueillir de nouveaux habitants...

Accueillir la population en urbanisant le territoire de manière plus économe et en prenant soin de conserver les espaces de production les plus fonctionnels.

4) - Justification sur les orientations du SCoT (dossier).

La politique d'aménagement du Bergeracois est exprimée dans le PADD et le DOO. Le projet politique du SCoT Bergeracois vise à rendre le territoire attractif, équilibré et harmonieux. Ainsi pour un aménagement durable du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est décliné en plusieurs grandes orientations.

L'objectif premier du SCoT est de maîtriser et d'organiser le développement du territoire, en travaillant à la fois sur la logique d'équilibre territoriale et sur la temporalité.

C'est à dire :

- Consolider le maillage des polarités urbaines du Bergeracois profitables aux communes plus rurales ;
- Faire du cadre de vie « quotidien » l'élément majeur du projet ;
- Désenclaver le Bergeracois, lui offrir une lisibilité économique plus affirmée ;
- Programmer le développement urbain et limiter ses impacts sur les ressources naturelles et agricoles.
- Promouvoir le « capital nature » comme facteur d'attractivité et vecteur de développement.

Le SYCOTEB indique qu'il n'exclut pas que le SCoT puisse avoir des incidences négatives sur l'environnement.

Le SCoT du Bergeracois présente un projet de territoire globalement équilibré et respectueux de l'environnement .Néanmoins, du fait d'une augmentation de la population d'ici 2033 et d'une croissance résidentielle, la mise en application du SCoT est susceptible d'avoir des incidences prévisibles sur l'environnement.

Effets négatifs : Les incidences principales du projet sur l'environnement sont liées à la consommation d'espaces naturels, agricoles et sylvicoles pour le développement des activités ou de l'habitat. La consommation de foncier reste inévitable mais celle-ci, écrit le SYCOTEB, sera particulièrement encadrée et maîtrisée.

Le même constat est décrit sur les ressources en eau, et l'augmentation des pollutions domestiques d'où un accroissement des nuisances.

Le SYCOTEB prend aussi en compte l'accroissement des consommations dans le bâtiment (chauffage, production d'eau chaude sanitaire) mais aussi augmentation des consommations de carburant pour les véhicules. Il conviendra alors de maîtriser, précise-t-il, par la réduction de la consommation d'espace, de transport collectif et la création de liaisons douces. Le SYCOTEB prend l'engagement de concevoir des formes urbaines plus compactes donc plus économes et mettre en place des filières de production d'énergies renouvelables.

Les incidences sur le réseau Natura 2000 : Le territoire Bergeracois contient deux sites Natura 2000, « La Dordogne et La Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet ». L'étude du SYCOTEB permet de limiter l'effet des principaux facteurs pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces et habitats des sites Natura 2000. L'évaluation réalisée sur ces sites met ainsi en évidence l'absence d'incidences notables induites par le projet de SCoT sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire répertorié. Enfin le SYCOTEB précise que des études d'impact seront réalisées pour tous les projets susceptibles de se concrétiser, (parc d'activités économiques et commerciales....)

Mais il y aura aussi des effets positifs sur l'environnement.

Aménagement et protection des ressources naturelles :

Le projet de SCOT intègre la préservation des continuités écologiques à l'échelle du territoire, appelées **Trame Verte et Bleue**. Le projet vise à préserver les grands équilibres écologiques sur le Bergeracois. Il permet de protéger la biodiversité et de limiter la dégradation des milieux naturels. Le SCoT contribue également à protéger les espaces agricoles et naturels qui ne sont pas reconnus aujourd'hui.

Nous l'avons vu aussi plus haut, le SCoT contribue à mieux gérer les consommations : eau, espaces agricoles, énergie, habitat, il sera vertueux sur la consommation foncière.

Le SYCOTEB revendique une plus-value dans la gestion du patrimoine paysager :

Les mesures prises dans le cadre du SCoT permettront d'assurer des transitions paysagères de qualité .Le SCoT crée aussi des conditions favorables pour développer des parcs d'activités plus qualitatifs et plus respectueux de l'environnement. Il met en évidence le patrimoine bâti architectural et historique (Sigoules, Eymet...).

5) -Composition du dossier

Le rapport de présentation, élaboré par CITADIA, Even et Biotope, est très important, volumineux (plus de 700 pages). Il se compose de 15 parties séparées et reliées sous forme de fascicules et d'une cartographie nombreuse :

Livre 1 : Diagnostic territorial

- La dimension sociale,
- La dimension transport, infrastructure et déplacements,
- La dimension économique.

Livre 2 : **Articulation** avec les documents de rang supérieur.

Livre 3 : Environnement

Analyse de l'état initial de l'environnement
Enjeu et perspectives d'évolution de l'environnement

Livre 4 : Incidences notables du SCoT sur l'environnement

Incidences générales
Zones présentant une importance particulière pour l'environnement

Livre 5 : Justifications des choix du PADD et du DOO du SCoT

Consolider, recentrer, désenclaver, programmer, promouvoir ...

Livre 6 : Mesures d'évitement ou de compensation des dommages du Scot

Livre 7 : Tableau de bord de suivi du Scot

Livre 8 : Résumé non technique

Les enjeux du Bergeracois
Les réponses apportées par les orientations du SCoT
Les incidences et les mesures adoptées par le SCoT
La méthode utilisée pour l'évaluation environnementale du SCoT.

Livre 9 : La biodiversité

Liste des ZNIEFF, les milieux aquatiques et humides, les milieux agro-pastoraux
Les milieux forestiers etc.....

Fascicules non numérotés :

Le projet d'aménagement et de développement durables
Le document d'orientation et d'objectifs
Les annexes Biodiversité
Les avis des personnes publiques associées
Les avis des collectivités territoriales du SYCOTEB.

Les avis des communes et EPCI voisins du SYCOTEB

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Les actes administratifs contenant :

- 1 extrait du registre des délibérations du comité syndical du 29 janvier 2014 arrêtant le projet
- 1 bilan de concertation
- 1 liste des réunions organisées dans le cadre du SCoT Bergeracois
- La décision du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur et son suppléant
- L'arrêté du président de SYCOTEB du 19 mai 2014 de mise à enquête publique du projet de SCoT

La cartographie :

Un fascicule contenant 19 cartes, plans, vues aériennes, schémas
7 cartes IGN, documentées, à l'échelle 1/25000.

Les dossiers étaient consultables dans tous les lieux de permanence pendant une durée de 32 jours, aux heures d'ouverture des communautés ou des mairies du Mardi 10 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014 inclus.

6) -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné commissaire enquêteur par décision n°E14000049/33 en date du 06 mai 2014 du président du tribunal administratif de Bordeaux. (Annexe n°2)

L'arrêté n° 2014-01 du 19 mai 2014 de monsieur le président du syndicat de cohérence bergeracois porte ouverture de l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale de Bergerac. (Annexe n°3)

Modalités.

J'ai rencontré monsieur Christophe ANDRES, directeur du syndicat de cohérence territoriale les 14 et 22 mai 2014, pour mettre au point l'enquête publique.

J'ai pris en compte le dossier de présentation (rapport, documents graphiques, porter à connaissance), côté et paraphé les dossiers de consultation le 22 mai 2014.

L'information du public.

L'avis d'enquête (format A2, en caractères gras majuscules noirs sur fond jaune, a été affiché en mairie dans les 66 communes concernées ainsi qu'au siège des communautés de communes ou urbaine.

L'affichage a été régulièrement effectué au moins quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci comme le prévoit l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis a également été mis en ligne sur un site Internet dédié du SYCOTEB.

J'ai vérifié que cette information avait été réalisée dans les délais prescrits à l'article 13 de l'arrêté syndicale. A ce titre :

- je me suis déplacé de manière aléatoire dans un grand nombre de communes,
- j'ai pris contact téléphoniquement avec de nombreux secrétariats et élus, dès le 23 juin 2014, afin de vérifier que l'affichage des avis d'enquête était bien effectué sur les panneaux d'affichages des Mairies et des Communautés de communes ou d'agglomération tel que le détail en figure sur le tableau ci-dessous :

CC	COMMUNE	ADRESSE		Affichage
Communauté d'Agglomération Bergeracoise		Domaine de la Tour - La Tour Est - CS 40012		oui
CAB	BERGERAC	Mairie	19 rue Neuve d'Argenson	oui
	BOSSET	Mairie	Le bourg	oui
	BOUNIAGUES	Mairie	Le bourg	oui
	COLOMBIER	Mairie	Le bourg	oui
	COURS DE PILE	Mairie	Le Bourg	oui
	CREYSSE	Mairie	12 Grand 'Rue	oui
	FRAISSE	Mairie	Le Bourg	oui
	GARDONNE	Mairie	Le bourg	oui
	GINESTET	Mairie	Le bourg	oui
	LA FORCE	Mairie	6 avenue des Ducs	oui
	LAMONZIE MONTASTRUC	Mairie	Le Bourg	oui
	LAMONZIE SAINT MARTIN	Mairie	Le bourg	oui
	LE FLEIX	Mairie	Le bourg	oui
	LEMBRAS	Mairie	6 rue du Pot Cassé	oui
LUNAS	Mairie	Le bourg	oui	

	MONBAZILLAC	Mairie	Le bourg	oui	
	MONFAUCON	Mairie	Le Bourg	oui	
	MOULEYDIER	Mairie	4 - 6 rue du Docteur Daude Lagrave	oui	
	PRIGONRIEUX	Mairie	Le bourg	oui	
	QUEYSSAC	Mairie	Le bourg	oui	
	SAINT GERMAIN ET MONS	Mairie	Le Bourg	oui	
	SAINT GERY	Mairie	Le bourg	oui	
	SAINT LAURENT DES VIGNES	Mairie	Le bourg	oui	
	SAINT NEXANS	Mairie	Le bourg	oui	
	SAINT PIERRE D'EYRAUD	Mairie	Le bourg	oui	
	SAINT SAUVEUR	Mairie	Le bourg	oui	
	ST GEORGES DE BLANCANEIX	Mairie	Le Bourg	oui	
Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès		ZAE du Roc de la Peyre		oui	
CCCS	CUNEGES	Mairie	Le Bourg	oui	
	GAGEAC ET ROUILLAC	Mairie	Le Bourg	oui	
	MESCOULES	Mairie	Le Bourg	oui	
	MONESTIER	Mairie	Le Bourg	oui	
	POMPORT	Mairie	Le Bourg	Oui	
	RAZAC DE SAUSSIGNAC	Mairie	Le Bourg	Oui	
	RIBAGNAC	Mairie	Le Bourg	Oui	

	ROUFFIGNAC DE SIGOULES	Mairie	Le Bourg	Oui	
	SAUSSIGNAC	Mairie	Le Bourg	Oui	
	SIGOULES	Mairie	Le Bourg	Oui	
	THENAC	Mairie	Le Bourg	Oui	
Communauté de Communes Portes Sud Périgord		Pôle des services publics - 23 avenue de la Bastide		Oui	
CCPSP	BARDOU	Mairie	Le Bourg	Oui	
	BOISSE	Mairie	Le Bourg	Oui	
	CONNE DE LABARDE	Mairie	Le Bourg	Oui	
	EYMET	Mairie	27 avenue de la Bastide	Oui	
	FAURILLES	Mairie	Le Bourg	Oui	
	FAUX	Mairie	Le Bourg	Oui	
	FLAUGEAC	Mairie	Le bourg	Oui	
	FONROQUE	Mairie	Le bourg	Oui	
	ISSIGEAC	Mairie	Le Bourg	Oui	
	MONMADALES	Mairie	Le Bourg	Oui	
	MONMARVES	Mairie	Le Bourg	Oui	
	MONSAGUEL	Mairie	Le Bourg	Oui	
	MONTAUT	Mairie	Le Bourg	Oui	
	PLAISANCE	Mairie	Le Bourg	Oui	
	RAZAC D'EYMET	Mairie	Le bourg	Oui	
SADILLAC	Mairie	Le bourg	Oui		

	SAINT AUBIN DE CADELECH	Mairie	Le bourg	Oui	
	SAINT CAPRAISE D'EYMET	Mairie	Le bourg	Oui	
	SAINTE EULALIE D'EYMET	Mairie	Le bourg	Oui	
	SERRES ET MONTGUYARD	Mairie	Le bourg	Oui	
	SINGLEYRAC	Mairie	Le bourg	Oui	
	ST AUBIN DE LANQUAIS	Mairie	Le Bourg	Oui	
	ST CERNIN DE LABARDE	Mairie	Le Bourg	Oui	
	ST JULIEN D'EYMET	Mairie	Le bourg	Oui	
	ST LEON D'ISSIGEAC	Mairie	Le Bourg	Oui	
	ST PERDOUX	Mairie	Le Bourg	Oui	
	STE INNOCENCE	Mairie	Le bourg	Oui	
	STE RADEGONDE	Mairie	Le Bourg	Oui	

Nota : Les 66 certificats d'affichage produits par les maires ont été remis au SYCOTEB. Le président du SYCOTEB a remis un certificat d'affichage pour l'ensemble des communes.(annexe n°5)

La publication dans la presse.

-L'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département ou localement :(annexe n°4)

1er avis : LE DEMOCRATE du 22 mai 2014
SUD OUEST du 24 mai 2014
(Au moins 15 jours avant le début de l'enquête)

A noter une erreur dans la retranscription de l'année de la décision nommant le commissaire enquêteur – lire 2014 au lieu de 2013- dans la première parution dans « le démocrate ». Corrigée dès le lendemain dans l'édition du quotidien « Sud-Ouest ».

2ème avis: SUD OUEST du 12 juin 2014
LE DEMOCRATE du 13 juin 2014
(Dans les 8 premiers jours de l'enquête).

Dossiers et registres d'enquête.

Les quinze livres composant le dossier de présentation, (voir détail de sa composition §5) la cartographie ainsi que les neuf registres d'enquête à feuillets non mobiles ont été côtés et paraphés par mes soins le jeudi 22 mai 2014.

Déroulement de l'enquête.

- Les dates

L'enquête s'est déroulée du mardi 10 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014 inclus. Je me suis tenu à la disposition du public tel que diffusé sur les différents avis.

- Les permanences

Le projet de schéma de cohérence territoriale du Bergeracois concerne 66 communes .Après entretien préparatoire avec le directeur du syndicat il est décidé de tenir les permanences dans les pôles d'équilibre en tenant compte du nombre d'habitants :

- Au chef-lieu de communauté d'agglomération à BERGERAC
- Au chef-lieu de communauté de communes Portes sud Périgord à EYMET
- Au chef-lieu de communauté de communes des coteaux de SIGOULES
- A la mairie de GARDONNE
- A la mairie d'ISSIGEAC
- A la mairie du FLEIX
- A la mairie de MOULEYDIER
- A la mairie de LA FORCE

Communauté d'agglomérations de BERGERAC : 56 000 habitants, 11 permanences

Communauté de communes Portes sud Périgord : 8600 habitants, 4 permanences

Communauté de communes de Sigoules : 5000 habitants, 2 permanences.

Dans chacun de ces sièges répartis de façon à permettre une large consultation et situés à moins de dix minutes de déplacement pour le public, sont déposés :

- un dossier de présentation complet ,
- un registre d'enquête publique. (voir carte ci-dessous).

Toutes les mairies ont été destinataires d'un DVD comportant l'ensemble des documents du SCoT, le dossier de présentation avec toutes ses annexes.

D'autre part, une adresse électronique dédiée à l'enquête est communiquée au public : « contact@sycoteb.fr ». Un registre d'enquête publique est réservé à la collecte et préservation des « courriel ».

Chaque permanence durait de 2h45 à 3 heures en respectant les heures d'ouverture et fermeture des sièges d'enquête et ainsi veiller au respect des horaires de travail du personnel.

- Tableau des permanences -

Mardi 10 juin	9 à 12 heures 14 à 16 heures 30	BERGERAC GARDONNE
Mercredi 11 juin	14 à 17 heures	EYMET
Jeudi 12 juin	14 à 17 heures	ISSIGEAC
Vendredi 13 juin	14 à 16 heures 45	LE FLEIX
Samedi 14 juin	9 à 12 heures	MOULEYDIER
Lundi 23 juin	9 à 12 heures 14 à 17 heures	EYMET SIGOULES
Mercredi 25 juin	14 à 17 heures	BERGERAC
Vendredi 27 juin	14 à 17 heures	ISSIGEAC
Mardi 1 juillet	9 à 12 heures 14h30 à 17 heures	LE FLEIX LA FORCE
Mercredi 2 juillet	9 à 12 heures	SIGOULES
Lundi 7 juillet	9 à 12 heures	LA FORCE
Mardi 8 juillet	9 à 12 heures	MOULYDIER
Mercredi 9 juillet	9 à 12 heures	GARDONNE
Vendredi 11 juillet	14 à 17 heures	BERGERAC



- Carte de situation géographique des permanences au sein du SYCOTEB

Démarches du Commissaire enquêteur et contacts avec les élus.

- Les 14 et 22 mai 2014 j'ai provoqué deux réunions de travail avec le directeur du SYCOTEB.
- J'ai rencontré :
- Le 10 juin 2014, monsieur DELTEIL, Pascal, Président du Syndicat de cohérence territorial du Bergeracois, accompagné du Directeur du SYCOTEB. Il m'a fait part de l'importance qu'il accordait au projet. Pour le Président, le SCoT prépare l'avenir.
Il ne renonce pas à voir son agrandissement vers des communes nouvelles qui n'ont pas souhaité dans un premier temps s'unir au projet.
- Le 11 juin 2014, monsieur Jérôme BETAÏLLE, Président de la communauté de communes PORTES SUD PERIGORD. Il m'a déclaré être favorable au SCoT, mais reste conscient que ce document « supérieur » va compliquer la vie des petites communes de sa communauté, notamment au niveau de l'établissement des cartes communales ou des plans locaux d'urbanisme. Il me remet, à cet effet, un extrait des délibérations du conseil communautaire approuvant à l'unanimité la décision du conseil municipal de Monmarvès du 18/04/2014 qui décide « d'abandonner le projet de révision de la carte communale des sols car la survie de la commune semble remise en cause ». Je note, toutefois que le SCoT n'est pas cité. Contacté, cet élu ne remet pas le projet de SCoT en cause. (annexe n°10)
- Le 12 juin 2014, madame DUBOIS, Françoise et monsieur CASTANIER, Jean-Paul, adjoints au maire d'ISSIGEAC, ils me font remarquer que les plans et documents s'ajoutent sans cesse, ce qui décourage un peu les élus. Ils précisent qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier en détail le projet de SCoT.
- Le 12 juin 2014, madame ROSETE, Marie-Claude, première adjointe au maire à MONMADALES. Elle déclare que le conseil n'a pas d'opposition au SCoT et que de toute façon « il n'y a pas le choix ».
- Le 13 juin 2014, monsieur Lionel FILET, premier adjoint au Maire à LE FLEIX, chargé du SCoT au sein de sa commune. Il voit le projet de SCoT Bergeracois comme un projet d'avenir, indispensable pour une bonne gestion des espaces et de l'environnement.
- Le 14 juin 2014, monsieur BOURNAZEL Jean-Michel, Maire à MOULEYDIER il considère le SCoT Bergeracois comme un projet utile et nécessaire aujourd'hui. Document de rang supérieur au PLU, le SCoT contribuera à l'harmonisation des décisions prises en conseil pour l'ensemble des communes du SYCOTEB.

Le 23 juin 2014, Madame BAGARD, Régine, Maire à FONROQUE qui déclare être globalement favorable au Scot, pourvu que ce document « supérieur » n'ajoute pas de complication à la gestion communale.

Le 23 juin 2014, Messieurs PEYREBRUNE, Jean-Pierre, Maire de MONBAZILLAC et PREVOST Alain, Adjoint, favorables au SCOT
En espérant que ce document apportera un bénéfice à la gestion du tourisme et porteur de futurs projets dans ce même domaine.

Le 23 juin 2014, Monsieur ANDRES, Christophe, directeur du SYCOTEB avec lequel j'ai fait le point sur l'avancée de l'enquête.

Le 25 juin 2014, Monsieur ROUSSEAU, Dominique, Président de la communauté d'agglomération Bergeracoise. Précise qu'il a participé à l'élaboration du SCoT et qu'il y est très favorable. Il formulera néanmoins quelques observations.

- Le 25 juin 2014, Monsieur DELTEIL, Pascal, Président du SYCOTEB fait le point avec le C.E sur l'avancée de l'enquête publique.
- Le 27 juin 2014, Madame BOILLIN, Françoise, conseillère municipale à FAUX, consulte le dossier, demande quelques précisions au C.E. sur le PADD, dit l'importance de l'environnement en zone rurale, se déclare Favorable au SCoT. Elle n'exprime pas de remarque particulière dans l'immédiat.
- Le 1er juillet 2014, Madame VANDENABEELE, Jacqueline , Maire de GINESTET , accompagnée d'une adjointe Madame ROIGE , Nadine, consultent le dossier , posent quelques questions au C.E et déclarent qu'elles reviendront exposer leurs observations . La crainte de madame le Maire est de se voir manquer de liberté d'action , trop encadrée par le SCOT , notamment dans la révision d'un PLU ou d'une carte communale.
- Le 1er juillet 2014 Monsieur BONNAMY , Jean-Claude , adjoint à GINESTET , a fait partie de l'équipe d'élaboration du SCOT. Il ne fait pas de commentaire particulier , se montre plutôt favorable au projet, qu'il juge nécessaire.
- Le 2 juillet 2014 Monsieur CHAPELLET , Jean-Jacques , Maire de THENAC et Président de la Communauté de Communes des Côteaux de SIGOULES souligne la qualité du rapport de présentation et dit que le projet de SCoT est « un bon document à grande échelle , pour les pôles d'équilibre , l'urbanisme et les voies de communication...il espère que le projet ne pénalisera pas trop les petites communes ».

- Le 10 juillet 2014 Monsieur DELTEIL, Pascal, Président du Syndicat de cohérence territorial du Bergeracois. Nous faisons le point sur l'avancée de l'enquête.
- Le 11 juillet 2014 le Directeur du SYCOTEB. Nous faisons le point en fin d'enquête publique et collationnons les observations.

Commentaire du CE sur les interventions des élus :

Beaucoup d'élus rencontrés par le C.E se déclarent favorables au SCoT. Certains ont travaillé à son élaboration, d'autres sont élus titulaires ou suppléants au Comité Syndical. Cependant quelques-uns se montrent inquiets.

Devant cette inquiétude sur le pouvoir de « document d'urbanisme supérieur » du SCoT ,(concernant leur liberté de décision notamment sur l'élaboration d'un PLU mais aussi que deviendront les PLU et cartes communales en cours), il convient de rappeler que le SCoT du SYCOTEB a été élaboré conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur le Territoire National . J'ai vérifié que le projet avait été arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 29 janvier 2014 à l'unanimité et que tous les élus des 66 communes concernés ont pu s'exprimer durant un délai de trois mois avant déclenchement de l'enquête publique. Ils ont mandat pour représenter les citoyens et prendre les décisions qui s'imposent dans le cadre des compétences attribuées par les Lois de décentralisation. L'élaboration du SCoT bergeracois s'inscrit dans ce contexte.

Deux questions sont soulevées :

1ère question.

-La mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (carte communale ou P.L.U.) entrainera-t-elle une modification ou une révision du document ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Conformément au code de l'urbanisme, Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être mis en compatibilité avec le SCoT au plus tard 3 ans après l'approbation du SCoT. Les Plans d'Occupation des Sols (POS) doivent être mis en compatibilité avec le SCoT approuvé sans délai.

La compatibilité constitue une notion complexe, sans définition réglementaire. Selon la doctrine et la jurisprudence, « un document d'urbanisme est jugé compatible avec le SCoT **lorsqu'il n'est pas contraire aux principes inscrits dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT** ».

La compatibilité se distingue de la conformité, qui implique une parfaite correspondance entre les documents. Ainsi, la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT doit s'analyser de manière globale.

En fonction de la nature de l'incompatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT, il conviendra d'engager une procédure de modification ou de révision.

Un permis de construire, accordé sur la base d'un document d'urbanisme incompatible avec le SCoT, est source d'insécurité juridique.

Indépendamment du SCoT, les documents d'urbanisme doivent intégrer les dispositions fixées par les lois dites « Grenelle » d'ici le 1er janvier 2016. En respectant les exigences des lois « Grenelle », le SCoT constitue un outil facilitant la « Grenellisation » des documents d'urbanisme.

2ème question.

-Le SCOT impose la mise à niveau des documents d'urbanisme. Les communes seront-elles aidées financièrement par l'Etat ou les collectivités locales ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les collectivités locales, qui élaborent ou révisent leur document d'urbanisme peuvent obtenir un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD). Ce soutien doit contribuer aux frais généraux et d'étude. Le montant forfaitaire de l'allocation varie en fonction des demandes et de la procédure engagée.

La mutualisation des marchés entre collectivités peut permettre de réaliser des économies d'échelle. L'Association des Maires peut apporter un soutien au montage juridique.

Communication des observations du public :

Le mercredi 15 juillet 2014 à 14 heures, j'ai communiqué à monsieur ANDRES, directeur du syndicat de cohérence territorial, par procès-verbal, les observations du public. (annexe n°8).

Le jeudi 24 juillet 2014 je reçois le document en réponse du maître d'ouvrage.(annexe n°9).

7)- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET COURRIERS.

Au cours des dix-sept permanences effectuées **67 personnes** dont **14 élus** se sont déplacés pour rencontrer le commissaire enquêteur.

J'ai enregistré **18** interventions écrites qui représentent sur le papier plus de **100** observations.

J'ai rencontré **14** élus, (voir le détail ci-dessus). Par ailleurs j'ai reçu **6** courriers et recueilli **8** courriers électroniques sur le site dédié à l'enquête publique.

L'enquête publique sur le projet SCOT bergeracois a été relativement bien suivie par la population. L'absence d'observation écrite des particuliers ne signifie pas un désintérêt. Il peut y avoir, à mon sens, deux raisons qui motivent cette absence :

1°) Les particuliers ne se sentent pas concernés directement :

Plusieurs dizaines de personnes, généralement des propriétaires terriens, se sont présentées aux différentes permanences. Elles déclarent « ne pas bien comprendre

l'objet du SCOT, qu'elles assimilent à un PLU ». Lorsque le C.E développe le projet, ces personnes ne se sentent plus directement concernées car elles considèrent que le SCoT ne met pas en péril ou ne peut favoriser directement leurs projets. En effet les personnes rencontrées ou contactées ne saisissent pas l'utilité du SCoT, à la différence du PLU ou de la carte communale qui traitent directement l'avenir de « leur parcelle ». Cela a été notamment le cas au cours des permanences à LE FLEIX , LA FORCE et à BERGERAC où j'ai reçu une quarantaine de personnes venant m'exposer leurs observations sur la révision du PLU en cours d'élaboration.

2°) Les élus ont été très largement informés et ont participé à l'élaboration du projet :

Il convient de prendre en compte aussi, la très importante « publicité » réalisée en amont depuis deux ans par le SYCOTEB et la permanence de communication. Ce qui fait qu'en général l'essentiel a été dit et compris des personnes responsables, des élus s'intéressant au sujet, et des particuliers qui ont approché le projet. . (voir liste des réunions et expositions itinérantes en fin de rapport). On peut regretter cependant que très peu d'avis ont été émis par les élus des communes concernées, notamment durant la période de consultation des PPA , trois mois avant enquête publique. Ainsi la majeure partie des observations se traduit par « **un avis tacite réputé favorable** ».

TABLEAU DE REPARTITION DES VISITES ET OBSERVATIONS

LIEU	dates	visites	Observations écrites	Observations orales
COM de BERGERAC	10/06/2014	3	5	3
	25/06/2014	5		5
	11/07/2014	6		1
Mairie de GARDONNE	10/06/2014	2		2
	09/07/2014	1		
COM d' EYMET	11/06/2014	2	1	1
	23/06/2014	2		2
Mairie d'ISSIGEAC	12/06/2014	4	1 (le 2/7)	4
	27/06/2014	6		5
Mairie de LE FLEIX	13/06/2014	6	1	6
	01/07/2014	7		6
Mairie de MOULEYDIER	14/07/2014	1		1
	08/07/2014	0		
COM de SIGOULES	23/06/2014	4		4
	02/07/2014	2		2
Mairie de LA FORCE	01/07/2014	9	2	9
	07/07/2014	7		5
SYCOTEB @	32 JOURS	8	8 (i.mail)	/

71) Observations écrites, avis du commissaire enquêteur, réponse du maître d'ouvrage.

Comme précisé plus haut, **67** personnes se sont déplacées en mairie. Le rapport de présentation a été très peu consulté ou très rapidement. L'ensemble du dossier se trouvait ouvert sur les tables mises à disposition dans les différentes salles de réception du public. Les personnes préfèrent poser des questions et se faire commenter le projet par le commissaire enquêteur. Ainsi j'ai eu l'occasion d'exposer l'ensemble du projet à plusieurs élus de deux communes différentes rassemblés au même endroit.

Les observations par siège de permanence :

SYCOTEB.

Observation n°1

Le 27 juin 2014.

L'auteur des observations fait référence au Document d'Orientation et d'Objectifs et reformule des expressions qui lui paraissent impropres ou mal dites.

Avis du commissaire enquêteur : Après avoir pris contact avec les initiateurs et rédacteurs du projet et le maître d'ouvrage, nous sommes tous d'accord pour dire que la formulation proposée par l'auteur des observations est plus appropriée et plus précise.

Réponse du maître d'ouvrage : *L'ensemble des propositions sera intégré.*

Le 7 juillet 2014.

Observation n°2.

Madame Brigitte ALLAIN, députée de la Dordogne, dans un texte introductif salue « le travail remarquable qui a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCoT (.....) en phase avec les facteurs très importants pour les politiques territoriales et développement local : la prise en compte du long terme, la transversalité, la coopération entre les territoires et l'implication du plus grand nombre (.....)

Elle propose « d'intégrer au sein du DOO » un dispositif récent appelé « Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Ce texte qui favorise l'agro-écologie et la relocalisation de la production alimentaire est inscrit dans la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, il est à l'étude pour la seconde lecture au Sénat.

Suit une liste de 14 propositions à intégrer dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. (Voir document joint au registre d'enquête dédié aux courriels).

Avis du commissaire enquêteur : Les propositions de madame ALLAIN constituent des précisions qui apparaissent bénéfiques au projet. Toutefois, concernant le projet de Loi « Projet alimentaire territorial » (PAT) actuellement débattu au SENAT, je ne dispose pas de la compétence ni de l'autorité pour émettre un avis. S'agissant d'un

texte à l'étude, il convient pour le C.E d'attendre les décisions de l'Assemblée. Cependant, je transmets l'ensemble du document au maître d'œuvre qui dispose de toute latitude pour adapter, dans la mesure du possible, le DOO.

Réponse du maître d'ouvrage : *La première proposition, adossée à la prescription P5 est cohérente et peut tout à fait être intégrée.*

- *La seconde proposition, intégrée à la recommandation page 20, pourrait être partiellement intégrée, sans faire forcément référence au PAT, qui pour l'heure n'existe pas.*
- *La troisième proposition est très intéressante pour bien appréhender et comprendre le territoire et les évolutions en cours. Elle est cependant coûteuse à mettre en place puisqu'elle nécessite un travail SIG fin pour définir, à la parcelle, l'occupation agricole. Le Registre Parcellaire Graphique est une source de donnée intéressante, aller au-delà ne serait pas sans conséquences sur le budget du SyCoTeB, la proposition n'est donc pas retenue. Une étude « Terroirs » a été réalisée par la Fédération des Vins de Bergerac. Elle est susceptible d'apporter des éléments de réponse.*
- *La quatrième, la cinquième et la septième proposition méritent d'être intégrées, elles confortent la stratégie portée par le SCoT.*
- *La sixième proposition n'apporte pas réellement d'outils dans le cadre du DOO, elle est intégrée au chapitre plus largement, notamment si l'on modifie, comme le propose Mme Allain, l'objectif O7.*
- *Les propositions 8 et 9 sont déjà présentes dans le document, sous l'angle de l'activité agricole (diversification). Afin de ne pas surcharger le document, elles n'avaient volontairement pas été reprises dans le chapitre O.8.*
- *Les propositions 10 et 11 n'ont pas lieu d'être, nous parlons dans ces chapitres de la structuration urbaine. Le projet alimentaire territorial ne peut être intégré dans cette orientation de programmation urbaine.*
- *La proposition 12 rejoint une proposition qui avait été formulée dans une version antérieure du DOO mais les élus n'avaient pas souhaité entrer, au sein du SCoT et de son DOO, dans le mode de gestion des espaces agricoles. Ce travail de sensibilisation aux bonnes pratiques relève plus des organisations professionnelles et notamment de la Chambre d'Agriculture.*

Les propositions 13 et 14 ne relèvent pas du SCoT directement, elles ne peuvent être intégrées dans le document

Le 7 juillet 2014.

Observation n°3

Le Collectif Vivre mieux à Bergerac dans un courrier adressé au C.E souligne que :

- le choix du lieu des permanences à Bergerac aurait dû se situer en Mairie de Bergerac et non pas au siège de la communauté d'agglomération de Bergerac.
- Le SCOT aura un impact important sur les finances publiques
- L'étude démographique est surévaluée
- L'analyse sur le logement, l'infrastructure routière n'est pas justifiée
- Il n'y a pas d'évaluation environnementale et sanitaire
- Il y a absence de méthode pour évaluer la ressource en eau, le patrimoine faunistique et floristique, le bruit, les déchets
- Il existe beaucoup de contradictions dans le dossier.

Avis du commissaire enquêteur : Le siège de la communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) se situe à BERGERAC domaine de la Tour , lieu emblématique (ancien siège SEITA) bien connu de tous les Bergeracois. Il paraissait pratique de désigner ce lieu , précisément pour plusieurs raisons :

- stationnement gratuit pour les automobiles
- siège du SYCOTEB à proximité où il est précisé dans l'arrêté que le maître d'ouvrage se tient à la disposition du public pour tout renseignement.
- facilement accessible en bicyclette (piste cyclable).
- transport public à proximité

Toutefois je ne réfute pas l'observation du Collectif Vivre mieux à Bergerac. J'appelle, cependant, l'attention du lecteur sur le fait que : sur 17 permanences organisées pour cette enquête, 11 se situent sur l'emprise de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dont 5 sur l'emprise de l'ancienne communauté de communes pour tenir compte , précisément du nombre d'habitants. Je précise que l'intercommunalité de BERGERAC est installée à cette adresse depuis 2005.

Concernant le conseil sur l'avis à formuler par le C.E. Le C.E. n'est pas un expert en urbanisme, ni en environnement. Pour l'aide à la compréhension du dossier que j'étudie, je m'appuie sur l'avis des services de l'Etat (PPA), de la DREAL.

A cet effet, des remarques ont été formulées, le SYCOTEB en a tenu compte. En toute circonstance les objectifs du SCoT sont conformes aux règles de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la procédure d'élaboration et de présentation du projet.

A noter aussi que tous les élus que j'ai rencontrés ainsi que les particuliers venus à l'enquête publique, même si certains ont formulé des observations, aucun ne s'est montré défavorable au projet SCoT.

A l'instar des avis mentionnés supra et comme je le développe dans le corps du rapport, je considère que le projet est bon pour le bergeracois, qu'il constitue un travail important comme le souligne madame ALLAIN dans son texte introductif « travail remarquable » et par monsieur FREL qui note « certaines avancées... ». Ceci-dit, les observations du Collectif Vivre Mieux à Bergerac sont intéressantes, elles soulignent des points importants, elles font parties du débat lié à l'enquête. J'ai transmis le document au SYCOTEB qui exploitera et répondra.

Le lecteur prendra connaissance de mon avis dans la deuxième partie du rapport d'enquête intitulé : Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur.

Concernant la démographie, Il est impossible de dire aujourd'hui quelle sera la population du territoire dans 20 ans. Organiser le territoire pour favoriser son développement et veiller à ce que ses atouts soient valorisés ne peut nuire à sa future population.

Concernant le logement, le SCoT accorde une large part à la réhabilitation de l'existant.

Concernant les ZAE, les recommandations du collectif sont prises en compte par le SCoT.

Concernant le fret ferroviaire. La question a été posée. RFF/SNCF a expliqué que c'était irréaliste sur le territoire, les infrastructures seraient à reprendre en totalité.

Concernant l'environnement, l'eau, les déchets les services de l'Etat et notamment la DREAL, n'ont pas soulevées de défaillances notoires dans ces domaines.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le collectif déplore dans un premier temps l'absence de permanence en mairie de Bergerac.

La commune de Bergerac accueillant le siège du Syndicat mixte en charge du SCoT, il est logique que la permanence soit assurée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (site commun) et que le dossier soit également mis à disposition au siège du SyCoTeB. Le SyCoTeB se doit d'être lieu d'accueil pour l'ouverture et la clôture de l'enquête publique. Le siège du SyCoTeB, même s'il n'est pas au cœur de la ville, est accessible en voiture (stationnement gratuit), à vélo et en bus (via le transport à la demande à proximité ou l'arrêt Ste Alvère). Par ailleurs le dossier est en ligne sur le site Internet dédié au SCoT et peut donc être consulté aisément.

Le collectif s'inquiète du coût que peut engendrer le projet de SCoT.

Le projet de territoire, porté par le SyCoTeB, est programmé sur 20 ans, ce qui laisse le temps de préparer, financer et aménager un certain nombre de projets. Il est par ailleurs important de souligner que le projet vise principalement à rentabiliser plus largement les investissements publics en densifiant, en limitant le développement de zones économiques ad-hoc, en resserrant le tissu urbain pour réduire les besoins de déplacements, etc. Le projet est source d'économie et non de dépenses outrancières.

Le collectif considère que le chiffre de 75000 habitants est optimiste.

Comme nous avons pu l'expliquer lors des réunions publiques et dans le rapport de présentation (justification des choix), le chiffre de 75000 habitants n'est pas un objectif à atteindre ou une prédiction. Il vise simplement à organiser et calibrer les projets de développement du territoire. Il peut être atteint dans 10 ans si la

conjoncture est très favorable, comme dans 25 ou 30 ans si elle ne l'est pas. Ce chiffre doit bien être appréhendé ainsi : « si le territoire doit se structurer pour accueillir 6000 à 7000 habitants supplémentaires, comment s'organise-t-on ? ». Il est impossible de dire aujourd'hui quelle sera la population du territoire dans 20 ans, il est par contre primordial d'organiser le territoire pour favoriser son développement et veiller à ce que ses atouts soient valorisés.

Le collectif demande des justifications pour :

Créer des nouveaux logements alors qu'il serait plus urgent d'engager une rénovation énergétique de l'existant.

Le SCoT envisage le besoin en logements, en précisant qu'il s'agit bien de logements neufs ou réhabilités. Le DOO fixe par ailleurs des objectifs de sortie de vacance pour chaque territoire. La rénovation des logements est une priorité mais elle coûte souvent très cher et ne peut être la seule réponse pour satisfaire les besoins liés notamment au desserrement des ménages.

Créer des nouvelles zones d'activités économiques alors qu'il faudrait pérenniser et optimiser l'existant.

Le SCoT est bien sur cette ligne. Il envisage de restreindre les possibilités de développement de nouvelles zones, sachant que dans les chiffres affichés (de l'ordre de 130 ha), les espaces disponibles au sein des zones actuelles sont comptabilisés. Il n'est pas question de développer 130 ha de plus, mais bien 130 ha au total. Au regard des zones déjà équipées sur le pôle urbain (Les Sardines, l'aéroport, les 3 vallées, etc.), les nouvelles zones seront peu nombreuses mais il convient, dans le SCoT, de programmer sur le long terme (2033).

Le collectif critique les projets d'infrastructures routière et ferroviaire.

Le SCoT n'entend pas offrir plus de place à la voiture et aux transports poids lourds mais, force est de constater qu'il y a des projets en cours à l'échelle départementale notamment. La voie de la vallée a été reportée dans le SCoT car le projet existe, si cette voie ne se réalise pas, elle sera, lors d'une modification du Schéma, retirée du dossier mais le SyCoTeB n'est pas décisionnaire sur ce projet. La question du fret ferroviaire a été posée lors des réunions techniques mais, les techniciens RFF/SNCF ont clairement expliqué que c'était irréaliste sur le territoire, les infrastructures seraient à reprendre en totalité. Enfin, en ce qui concerne le projet ferroviaire « voyageurs », il convient de préciser que la Région, la SNCF et RFF ont été conviés à une réunion spécifique. Le Conseil Régional n'a pas appréhendé la question sous l'angle proposé par le SCoT, il a compris que l'objectif était de faire arrêter plus souvent les TER, alors que le projet est de dissocier le trafic TER du trafic local pour rendre les trains vers Bordeaux plus rapides. Le chiffre de 95 millions d'euros est quelque peu exagéré.

Le collectif critique le volet environnemental, et notamment l'absence de proposition sur la protection de la ressource en eau, du patrimoine faunistique

et floristique, sur le bruit ou les déchets.

Le SCoT, bien conscient des enjeux (rappelés d'ailleurs dans le courrier), n'a pas fait l'impasse sur le sujet mais renvoie aux documents et législations spécifiques. Il est important de rappeler que le SCoT est un document régi par le Code de l'Urbanisme et que les orientations qu'il prend doivent être cohérentes avec la législation qui s'y rapporte. Les lois sur l'usage des produits phytosanitaires ou les pesticides ne peuvent être intégrées dans ce document. Rappelons par ailleurs que les services de l'Etat, DREAL en tête, n'ont pas soulevées de défaillances du document sur le volet Eau.

Les questions relatives au bruit ou aux déchets relèvent d'autres législations et documents cadre. Le SCoT sera néanmoins complété, à la marge, sur le volet gestion des déchets.

Les élus du territoire se sont fortement mobilisés pour mener à bien une réflexion collective sur l'avenir du Bergeracois et se sont donné des outils pour atteindre leurs objectifs. Le SCoT est un premier document de cadrage, ce sera d'ailleurs le premier du Département de la Dordogne et il est certain que ce document pourra être ajusté dans l'avenir. Néanmoins, si le document n'est pas approuvé dans les prochains mois, il est probable qu'aucun projet de territoire ne voit le jour avant quelques années.

Il est important de rappeler que la concertation a été très ouverte sur ce dossier et que les propositions formulées sont conformes aux attentes législatives et réglementaires (cf. avis des Personnes Publiques Associées).

Le 7 juillet 2014.

Observation n°4

Europe Écologie Les Verts se réjouit de certaines avancées du dossier (densification urbaine, limitation des impacts sur les ressources naturelles et agricoles). Il précise qu'il partage entièrement et appuie les observations du Collectif Vivre Mieux à Bergerac, il ajoute appuyer aussi les demandes de madame Brigitte ALLAIN, députée de la Dordogne.

Avis du commissaire enquêteur : (voir réponses ci-dessus).

Réponse du maître d'ouvrage :

Les points de vue exprimés ne nécessitent pas de réponse spécifique puisque les réponses sont données sur les observations de Mme Allain et du Collectif Vivre Mieux à Bergerac.

Le 8 juillet 2014

Observation n°5

Monsieur le maire de cours de Pile, fait part de plusieurs remarques sur certaines préconisations du DOO et notamment :

- Préconisation n° 3 page 15 : il propose d'assouplir quelques règles d'urbanisme en milieu rural.
- Préconisation n°5 page 19 : signale que ces dispositions peuvent aller à l'encontre de l'objectif d'économie d'utilisation du sol.
- Préconisation n°148 page 116 : précise que les préconisations qui s'appliquent à la zone agricole que l'on classe zone urbaine ne peuvent pas s'appliquer (obligatoirement) à la Zone urbaine déjà classée. Il demande des précisions.
- Préconisation n°151 page 117 : propose une modification (amélioration) des « zones tampons ».
- Préconisation n° 149 et 150 page 117 : propose de prendre les mêmes dispositions pour les bâtiments d'élevage, les chais et les équipements de gestion des effluents.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Préconisation n°3 : *il semblerait nécessaire d'assouplir la prescription n°3 (p15) en faisant référence aux réseaux en place ou à venir.*

Cette observation, tout à fait pertinente, sera prise en compte.

Préconisation n°5 : *le fait de proposer des espaces publics de respiration dans le tissu urbain resserré est essentiel pour les nouveaux quartiers mais peut aller à l'encontre de l'objectif d'économie d'utilisation du sol. Un encadrement de cette mesure semble nécessaire pour éviter toute interprétation abusive ou litigieuse.*

Au cours des débats, lors de l'écriture du DOO, ce souci avait été soulevé. Après analyse précise de la question, du fait des prescriptions sur les densités, il n'a pas été jugé nécessaire de prévoir un taux maximal pour les espaces verts. Ces espaces étant à intégrer dans les espaces urbains, il y a peu de chances qu'ils soient très étendus, auquel cas il faudrait densifier plus encore la partie bâtie.

Préconisation n°148 : *il semble que la prescription s'applique lorsque l'on déclasse un espace agricole mais pas aux zones urbaines déjà classées. La densité sur les zones de rang 1 paraît un peu élevée.*

⇒ *Sur le premier point, c'est exact, ce sera précisé.*

⇒ *Sur la densité, elle est certes élevée mais ces secteurs sont particulièrement intéressants pour leur usage agricole. L'idée est bien d'en consommer le moins possible, en fixant une prescription un peu forte.*

Préconisation n°151 : *au-delà de la présence d'un bosquet ou d'une haie dans une zone tampon, pourrait être ajoutée celle d'un merlon de terre en périphérie des espaces arboricoles et viticoles.*

La proposition est intéressante, l'apport peut être proposé.

Préconisation n°149 et 150 : les dispositions pourraient aussi être prises en compte pour les bâtiments d'élevage, chais et équipements de gestion des effluents.
La proposition est intéressante, l'apport peut être proposé.

Avis du commissaire enquêteur : Il s'agit là d'améliorer le projet et d'ajuster sur le terrain, je suis favorable aux réponses du maître d'ouvrage.

Le 11 juillet 2014

Observation n°6

La famille Chort de Saint Sauveur, s'inquiète de la construction possible, car apparaît sur le PLU de la commune, d'un lotissement en entrée de village, détériorant ainsi la beauté des lieux. (voir courrier).

Avis du commissaire enquêteur : L'observation concerne l'urbanisation de l'entrée du bourg de la commune de Saint Sauveur qui relève du PLU et non du SCoT.

Réponse du maître d'ouvrage : Conforme au C.E.

Le 11 juillet 2014

Observation n°7

Monsieur BETAILLE, Président de la communauté de communes Portes Sud Périgord remet un courrier listant une série de mesure concernant sa communauté : Atouts économiques du territoire, Offre de formation, ZAE, Rendre le territoire accessible réseau routier, réseau numérique, Développement de l'habitat, les élus demandent de pouvoir réaliser 690 constructions sur l'ensemble du territoire du secteur d'EYMET. (voir courrier)

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce projet de zone, qui constitue une extension de la zone d'activité de Sigoulès arrivée à saturation, est tout à fait compatible avec les dispositions du DOO du SCoT. Ce sera la ZAE de 5ha proposée dans le DOO pour Sigoulès (P85).

La zone économique aux abords de la commune de Plaisance sera à analyser, elle devra veiller à ne pas être développée dans une logique de simple captage des flux routiers par la création d'une façade sur l'axe. Les perceptions depuis l'axe devront être limitées.

Les élus demandent l'optimisation de la RD933, de la RN21 et de la desserte numérique.

Ces éléments figurent dans le projet de SCoT.

Les élus demandent de pouvoir développer les 430 constructions autorisées de façon libre sur leur territoire, dans le respect des principes du PADD.

Le DOO, notamment dans le cadre d'une démarche PLUi, permet de ventiler différemment les chiffres proposés sur chaque secteur. Dès lors que la répartition est cohérente et justifiée, il est possible de proposer une répartition différente.

Avis du commissaire enquêteur : Avis conforme au maître d'œuvre.

Le 11 juillet 2014

Observation n°8

Messieurs RAVOILLON, Bernard, DEL PINO, Mesdames PETIT Danielle et DUFRAISSE Josiane, s'opposent au classement Zones vertes à protéger à SAINT LAURENT DES VIGNES. (voir courrier).

Avis du commissaire enquêteur : La coupure verte, située entre le centre Leclerc et la zone décrite par les demandeurs est à maintenir compte tenu de la présence du cours d'eau

Réponse du maître d'ouvrage : Une adaptation de la ZACom a été réalisée en décembre 2013 pour intégrer le giratoire, face au Bowling. La coupure verte, située entre le centre Leclerc et cette partie est à maintenir, compte tenu notamment de la présence du cours d'eau. La flèche sera par contre reprise de façon plus schématique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE.

Le 10 juillet 2014.

Observation n°9

Monsieur le Président de la CAB explique ***qu'en raison des élections, la CAB n'a pas pu examiner le dossier de présentation durant la période de consultation des PPA.***

Il profite de l'enquête publique pour transmettre ses observations qui portent sur 9 thèmes principaux :

- Un nouveau listage des communes dans le DOO
- Transport
- Infrastructures
- Présentation des Zacom
- Zacom/Environnement
- Tourisme
- Environnement
- Habitat et développement urbain
- Energie

Il relève quelques erreurs dans le texte et formule des remarques générales.

- Pour répondre aux prescriptions du ScoT, la CAB a de nombreux observatoires ou documents à monter ou réaliser : agriculture, grandes infrastructures, observatoire de l'offre touristique, plan climat énergie. Certains équipements devraient également être pensés à l'échelle du ScoT : plateforme de compostage-méthanisation, centre de traitement des déchets du BTP, plateforme logistique.

- le temps 1 du ScoT court de 2015 à 2021. Le PLUi est l'outil qui doit permettre l'application de nombreuses prescriptions, notamment en matière de création de logements, de densification urbaine, de création de zones économiques ... Cependant son élaboration ne pourra être achevée avant 2017, ce qui laissera peu de temps pour atteindre les objectifs établis par le SCoT pour le temps 1.

- Le tourisme est un secteur économique majeur qui participe au développement du territoire et qui est peu traité dans le DOO. Favoriser l'agrotourisme et l'ensemble de la filière touristique devrait être davantage mise en avant dans le ScoT.(voir courrier).

Avis du commissaire enquêteur : Le Président de la CAB a participé à l'élaboration du projet et fait partie des PPA. Pour des raisons « de période électorale » il n'a pas pu exprimer ses observations dans les temps imparties. L'enquête publique lui, permet cette opportunité. Les observations qu'il expose sont intéressantes et participent à compléter le projet, notamment en ce qui concerne toute la zone de compétence de la CAB.

Réponse du maître d'ouvrage :

La contribution de la CAB propose des adaptations, précisions ou compléments au Document d'Orientation et d'Objectifs. Les différentes observations sont classées par thème : il y est répondu point par point.

Préambule

Il est souhaité que les communes appartenant aux différents secteurs soient mentionnées.

⇒ *Un tableau, pointant les communes de chaque secteur sera intégré.*

Transports

Le premier point n'appelle pas de réponse particulière.

Le SCoT pourrait proposer, dans le cadre d'une recommandation, l'élaboration d'un schéma des pistes cyclables et/ou de développement des modes doux à l'échelle de son territoire.

⇒ *Cette proposition est intéressante, elle pourra être intégrée.*

Le Plan Global de Déplacements (PGD) existant de la commune-centre n'est pas mentionné.

⇒ *Plusieurs éléments de l'analyse déplacement, dans la partie 1 du rapport de présentation du SCoT, proviennent du PGD de la ville centre (référence citée), il a bien été pris en compte.*

La prescription 11, concernant l'implantation des parkings relais, il convient de mieux expliciter que c'est une indication géographique.

- ⇒ Cette précision sera apportée, il s'agit bien de donner une localisation de principe qui peut être adaptée en fonction des contraintes locales.

La prescription 8 propose le terme « développement des transports en commun en 3 temps ». La CAB préférerait l'utilisation du terme « 3 axes ».

- ⇒ Cette proposition est pertinente, la terminologie sera reprise.

Infrastructures

En ce qui concerne le volet routier, il est important de rappeler que la déviation nord est en effet un projet pointé dans le SCoT comme une éventualité de long terme, sans réalité opérationnelle pour l'heure. Il sera proposé de passer cet élément en recommandation.

Le tracé de la voie verte est à mettre à jour.

- ⇒ Le tracé sera ajusté sur la base des plans qui pourront nous être transmis.

Présentation des ZACom

La définition des ZACom et des ZAE pourrait être présentée en tête de chapitre.

- ⇒ La définition ne sera pas présentée dans le corps du document, afin de ne pas l'alourdir, mais dans le lexique en fin de document.

ZACom route de Ste Alvère : à modifier pour tenir compte des travaux de franchissement de la voie ferrée. Demande de prise en compte des habitations présentes.

- ⇒ Le schéma de la ZACom sera modifié, comme proposé dans le cadre de la réponse aux avis des Personnes Publiques Associées. La présence d'habitations n'est pas gênante, le périmètre d'une ZACom définit les zones préférentielles des activités commerciales mais ce périmètre n'impose pas la réalisation exclusive d'équipements commerciaux. Le règlement du PLU, sur cette partie, pourra prévoir soit le maintien des habitations, soit leur mutation.

ZACom de la Cavaille : la coupure verte inscrite est peu pertinente (projet de giratoire).

- ⇒ Une adaptation de la ZACom a été réalisée en décembre 2013 pour intégrer le giratoire, face au Bowling. La coupure verte, située entre le centre Leclerc et cette partie est à maintenir, la flèche sera par contre reprise de façon plus schématique.

ZACom de la Cavaille, étude Route de Bordeaux.

- ⇒ Une concertation spécifique sur cette question a été menée à la fin de l'année 2013 entre le SyCoTeB, les services de la CAB, le bureau d'études en charge du SCoT, le bureau d'études en charge de l'étude Route de Bordeaux et la Chambre de Commerce et d'Industrie. La ZACom

de la Cavaille est déjà importante et les dysfonctionnements qu'elle génère, notamment sur des jours d'affluence (blocage de la rocade) et la disproportion de l'offre entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération, ne permettent pas d'envisager son extension au-delà de ce qui est aujourd'hui arrêté.

Concernant la prescription 36, la CAB propose d'ajouter le critère « attractivité du site ».

⇒ Cette demande d'ajout est pertinente, le critère d'attractivité sera précisé.

Le développement du pôle tertiaire autour de la gare devrait faire l'objet d'une recommandation

⇒ Le redéploiement de la gare et de la ligne ferrée plus largement est un axe important du projet de SCoT. La tertiarisation des abords de la gare sera donc maintenue en prescription.

Concernant la prescription 44, la CAB souhaite que le traitement végétal des zones d'activités soit encadré pour en faciliter l'entretien et la gestion, et pour qu'il ne devienne pas une gêne pour la visibilité des entreprises.

⇒ Ce niveau de définition du traitement végétal sera à définir dans le cadre du PLUi.

Néanmoins, il semble important de rappeler que la visibilité des entreprises n'est pas forcément recherchée dans le cadre du SCoT, l'idée est bien plus de travailler sous forme de parcs d'activités, avec l'accompagnement d'une signalétique bien organisée.

La CAB propose de prescrire la définition de zones tampons à côté des zones d'activités.

⇒ Cette proposition est intéressante et pourra être intégrée. Il restera à donner par contre des critères d'appréciation de ce que sera la zone tampon.

La CAB considère que la prescription 56, qui impose la création de 25% de places de stationnement en structure pour les opérations commerciales de plus de 5000 m² est contraignante.

⇒ Cette proposition vise à limiter les espaces imperméabilisés pour le stationnement des véhicules. Elle anticipait (sans le savoir), une disposition de la Loi ALUR qui prévoit que le stationnement des véhicules ne peut dépasser 75% de la surface dédiée au commerce. La Loi ALUR, publiée le 26 mars 2014 est même plus drastique que le SCoT sur ce

point car, suivant les ratios usuels, pour un espace commercial de 5000m², la surface de parking serait de l'ordre de 7500 m² :

- dans le cadre de la prescription SCoT, la surface à créer en structure serait donc de 1875m²
- dans le cadre de la loi ALUR, la surface à créer en structure sera de 3750m².

ZACom / Environnement

Les 3 propositions faites par la CAB dans ce chapitre sont pertinentes, elles seront intégrées au dossier.

Tourisme

La CAB considère que l'économie présentielle aurait pu être développée et introduite en amont du volet tourisme.

⇒ Cette proposition est pertinente, le chapitre sera réorganisé.

La CAB considère que les orientations sur le Tourisme pourraient être complétées par une recommandation de travail sur l'identité et l'image du territoire.

⇒ L'enjeu identitaire et paysager transpire dans un très grand nombre de chapitres du SCoT. Les outils proposés (coupures vertes sur les grands axes, OAP sur les entrées d'agglomération, intégration paysagère du bâti, ...) visent tous à améliorer la prise en compte des perceptions que l'on a du territoire. Il ne semble pas utile d'ajouter une recommandation sur ce point.

La CAB demande quelle gouvernance est envisagée dans le SCoT pour le volet observatoire au niveau touristique.

⇒ L'office du tourisme a déjà cette fonction, la prescription du SCoT vise à le conforter dans ce rôle.

La prescription 53 apparaît exigeante dans sa formulation aux services de la CAB.

⇒ La formulation proposée est la plus souple qui puisse être au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme (plus encore depuis la parution de la Loi ALUR). La rédaction proposée ne vise pas plus les initiatives privées que publiques.

Les propositions qui suivent (P54, 55 et 58) sont pertinentes et pourront être intégrées au document, d'autant qu'elles viennent simplement compléter les prescriptions proposées (en citant notamment des exemples supplémentaires, renforçant le caractère pédagogique du document).

Environnement

La CAB propose de recommander l'usage d'espèces locales pour la végétalisation d'espaces comme les parcs de stationnement.

⇒ Cette proposition est pertinente, elle sera intégrée.

La CAB demande pour quelle raison les incidences sur l'environnement des ZACom ne sont pas présentées pour l'ensemble d'entre elles ?

⇒ Le zoom qui est réalisé dans le livre IV concerne les sites de développement situés à proximité de sites Natura 2000. Cette évaluation fine n'a été réalisée que sur les sites qui la nécessitaient.

Le SCoT prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) à l'échelle de l'agglomération mais la CAB n'a pas la compétence.

⇒ Nous proposons de passer cette disposition en recommandation.

La CAB souhaiterait que la problématique des eaux pluviales soit plus détaillée.

⇒ Le SyCoTeB n'est pas compétent pour réaliser des études hydrauliques par bassin versant. Néanmoins, l'enjeu étant important, il impose la réalisation de ces études sur les secteurs les plus sensibles.

La CAB demande quelles seront ses obligations quant à la réalisation du Plan Climat Energie Territorial (PCET) ?

⇒ Le SyCoTeB pourrait être le maître d'ouvrage de ce plan, il n'y aurait pas d'obligations particulières à la charge de la CAB.

La CAB demande si les équipements relatifs au traitement des déchets prévus aux prescriptions 114 et 115 peuvent être envisagés à l'échelle du SCoT

⇒ Cette vision est partagée, le SyCoTeB pourrait être coordinateur des échanges.

La CAB demande si le SyCoTeB peut accompagner les communes dans la réalisation des diagnostics thermiques des bâtiments.

⇒ Le SyCoTeB, dans ses statuts et ses moyens, n'a pas cette faculté.

La CAB précise que le PLU doit justifier des espaces tampons à créer autour des réservoirs de biodiversité.

⇒ C'est bien de cette façon que cette disposition était envisagée, ce sera donc précisé dans le DOO.

Les autres observations de ce chapitre sont pertinentes et n'appellent pas de commentaire particulier du SyCoTeB. Les propositions formulées seront donc intégrées.

Habitat et développement urbain

Les 2 premiers points évoqués concernent la forme du document.

⇒ *Les propositions sont pertinentes et seront suivies.*

La CAB demande ensuite pourquoi le ratio habitant/logement est si faible.

⇒ *Cet élément est expliqué dans le rapport de présentation. Le ratio habitant/logement ne cesse de diminuer, du fait de l'augmentation du célibat, des familles mono-parentales, du vieillissement, etc. Ainsi, l'Insee prévoit une baisse de l'ordre de 0,1 personne par ménage tous les 10 ans sur les 2 décennies à venir. Cette baisse du nombre de personnes par ménage nécessite donc la création de logements supplémentaires. Le point mort (nombre de logements à créer pour simplement maintenir la population) représente de l'ordre de 2000 logements à l'horizon du SCoT. Il n'est ainsi pas tout à fait juste de parler de 1 logement par habitant, il faudrait dire 2,2 habitants par logement et ajouter les 2000 logements correspondant à la baisse du nombre moyen d'habitant par logement.*

La CAB demande si, une fois le nombre de logements atteint, le service urbanisme cesse de délivrer des permis.

⇒ *La croissance du parc de logements envisagée n'est pas à prendre annuellement mais bien comme un cadre de travail pour établir le projet d'urbanisme sur les différentes parties du territoire. Ces chiffres ne sont pas directement opposables aux permis de construire mais seront analysés en termes de compatibilité dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.*

La CAB considère les chiffres indiqués sur le nombre de logements à produire comme restrictifs.

⇒ *La croissance du parc de logements envisagée est en effet restrictive pour les communes péri-urbaines. Il est nécessaire, pour atteindre l'objectif du PADD qui est de recentrer l'urbanisation sur les polarités, de réduire les possibilités de développement sur les secteurs péri-urbains. Par contre, dans le cadre d'une démarche de type PLUi, la ventilation entre les communes du secteur est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.*

La CAB souhaite attirer l'attention sur le fait que Prignonrieux est la seule commune du Pôle Urbain, avec Bergerac, à avoir l'obligation de réaliser 20% de logements sociaux. Si la commune respecte cette obligation, au regard de l'enveloppe envisagée dans le SCoT, il restera peu de possibilités pour développer d'autres types de logements.

⇒ *Les obligations de production de logements sociaux sur la commune de Prignonrieux sont liées à la Loi SRU. La commune, avant 2005, ne possédait quasiment aucun logement social. Le rattrapage, ces dernières années, a été conséquent mais il reste de nombreux logements sociaux à*

produire pour atteindre les 20% du parc total, plus encore si on intègre l'obligation portée à 25% après 2020. Le nombre de logements proposé à la production sur Prignonrieux est déjà conséquent, il semble difficile de l'accroître sans générer un dysfonctionnement sur la commune. La solution pourra venir notamment d'une répartition plus large sur les communes du pôle urbain (cf. prescription P65) et d'une traduction dans le PLUiHD porté par la CAB.

La CAB propose que la P65 mentionne que les dispositions en faveur de la production de logements sociaux soient prises « en accord avec les bailleurs sociaux ».

⇒ Cet apport sera effectué.

La CAB propose que les recommandations qui suivent la prescription 66 soient portées en prescriptions.

⇒ Cette modification sera effectuée.

La CAB considère que la formulation de la prescription 71 tient plus d'une recommandation

⇒ Il s'agit bien d'une prescription, elle sera conservée en l'état.

Les P72 et 81, sur la sortie de vacance des logements, semblent difficilement atteignables au regard des prévisions démographiques et des ressources des ménages.

⇒ Le parc vacant est très important sur le territoire, il nécessite une action collective forte pour que la sortie de vacance devienne une réalité. L'horizon étant fixé à 2033, des actions peuvent être engagées. Le parc le plus dégradé pourra éventuellement être démoli.

La CAB soulève, comme plusieurs Personnes Publiques Associées, une erreur dans l'objectif de réduction de la consommation foncière (1250 m² ou 900m² ?).

⇒ Ce point sera corrigé, comme évoqué dans le tableau de synthèse en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées. Il sera proposé, en synthèse de l'axe 3 du DOO, pour chaque pôle ou secteur : le nombre de logements attendus, la densité et les surfaces nécessaires.

Energie

La CAB souhaite qu'une offre de conseils soit proposée à l'échelle du SCoT sur le volet « énergies ».

⇒ Ce conseil est déjà présent, par l'intermédiaire des permanences/points « Info Energies » (CAUE, PACT).

La CAB souhaite que la prescription 102 rappelle qu'en cas de non-respect de l'obligation de diagnostic, les bâtiments sont inutilisables.

⇒ *Cet apport sera réalisé.*

La CAB souhaite que soit ajouté à la prescription 108 qu'il s'agit des énergies renouvelables produites sur le territoire du SCoT.

⇒ *Cet apport sera réalisé.*

Remarques générales

La CAB conclut sur 3 remarques générales :

Certains équipements devraient être pensés à l'échelle du SCoT.

⇒ *L'ajout sera réalisé.*

Le temps 1 du SCoT est court, compte tenu du temps nécessaire pour réaliser le PLUi.

⇒ *Les objectifs ont été calés à 6, 12 et 18 ans pour simplifier l'analyse du SCoT qui devra être réalisée tous les 6 ans. Dans l'attente du PLUiHD de la CAB, les documents en vigueur permettent déjà de réaliser un certain nombre d'actions. Lors de l'analyse des objectifs à 6 ans, ce temps nécessaire à l'élaboration du document pourra être mis en avant.*

L'agrotourisme et la filière touristique dans son ensemble devraient davantage être mis en avant.

⇒ *Il est difficile de prescrire directement sur ce volet, néanmoins, des compléments seront apportés dans le rédactionnel pour mettre plus en avant ce secteur. Rappelons que les propositions faites sur la valorisation des productions, la prise en compte des paysages et des formes urbaines, l'attention donnée aux formes urbaines, les études d'entrée de ville, etc. sont des éléments qui concourent à améliorer l'attractivité touristique.*

⇒

Le 11 juillet 2014

Observation n°10

Monsieur DANTIN, Sébastien de GINESTET, souhaite voir préserver dans leur intégralité les parcelles viticoles en Zone AOC.

Avis du commissaire enquêteur : Les zones de production agricole, notamment en AOC, sont à préserver.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les zones de production agricole, notamment en AOC, sont à préserver comme le stipule la prescription P148. Le morcellement est à proscrire.

Le 11 juillet 2014.

Observation n° 11

3) Monsieur le maire de FAUX, accompagné de monsieur PICART, Julien d'URBASOLAR expose au CE le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de sa commune sur une surface de 19 hectares en lieu et place de l'ancien circuit automobile et du ball-trap de Bergerac désaffectés aujourd'hui. Pour que le projet puisse se réaliser un débordement sur une surface de 2,5 hectares est demandé sur la trame verte, dont la commune possède plus de vingt hectares. Cette surface supplémentaire est nécessaire pour atteindre 12 MW de puissance et rester compétitif dans l'appel d'offre d'Etat. (voir courrier et plan).

Avis du commissaire enquêteur : L'observation formulée concerne un réservoir de biodiversité identifié en limite du plateau d'Issigeac. Il conviendra de faire une reconnaissance sur le terrain pour évaluer la faisabilité. Dans la mesure où il n'existe pas d'enjeu majeur du point de vue écologique et s'agissant de construire un outil d'énergie renouvelable, je suis à priori « favorable » au projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

Notre bureau d'études, Biotope, se rendra sur place pour vérifier la réalité de ce réservoir et veillera, en fonction de ce complément d'analyse, à ajuster la proposition de tracé.

Le 11 juillet 2014

Observation n°12

Monsieur ESCANDE, de la Mairie de Bergerac, remet un courrier signé du Maire de la commune. En sept points cet élu liste des observations concernant le projet :

- La dimension transport,
- L'infrastructures,
- La dimension économique,
- Un développement polarisé,
- Un développement temporisé,
- Le logement

Il précise en quatre points des actions à mener :

- Faire du cadre de vie quotidien l'élément majeur du projet du territoire
- Désenclaver le Bergeracois, lui offrir une lisibilité économique plus affirmée,
 - Programmer le développement urbain et limiter ses impacts,
- Promouvoir le capital « nature » (voir courrier).

Avis du commissaire enquêteur :

La ville de BERGERAC a participé à l'élaboration du projet et fait partie des PPA comme la CAB dont elle fait partie intégrante. Bergerac constitue la plus grosse part d'habitants. Pour les mêmes raisons que la CAB, (*remarque du CE*) « période

électorale » elle n'a pas pu exprimer ses observations dans les temps impartis. L'enquête publique lui permet cette opportunité. Les observations exposées par le Maire sont intéressantes et participent à compléter le projet. La question concernant la viticulture est très intéressante.

Réponse du maître d'ouvrage :

Diagnostic transports

Q : Il n'est pas souhaitable de réactiver le projet de déviation nord de Bergerac.

R : En ce qui concerne le volet routier, il est important de rappeler que la déviation nord est en effet un projet pointé dans le SCoT comme une éventualité de long terme, sans réalité opérationnelle pour l'heure. Il sera proposé de passer cet élément en recommandation.

Diagnostic économie

Q : La viticulture mérite un chapitre à part entière. L'ensemble des appellations doivent être citées.

R : La viticulture sera maintenue dans le chapitre global dédié à l'agriculture, mais le chapitre sera renforcé et l'ensemble des appellations mentionnées.

Sur les pré-requis

Q : Les pôles voisins du territoire ne sont pas pris en compte.

R : Ils ont été intégrés dans l'analyse Diagnostic mais il n'est pas possible de les mentionner dans le DOO car ils ne sont pas intégrés au territoire sur lequel le SCoT est compétent.

Q : L'intérêt du développement temporisé n'est pas démontré.

R : Le pôle urbain, et principalement la ville centre, perd de son "aura" du fait d'une croissance importante des territoires péri-urbains. L'intérêt du développement temporisé est de renforcer dans un premier temps le pôle urbain pour qu'il permette à l'ensemble du territoire de se développer à moyen terme. Les éléments d'explication figurent dans le livre 5 du rapport de présentation.

Q : Il existe une contradiction entre le diagnostic et le DOO sur la programmation du parc de logement (dit surdimensionné dans le diagnostic).

R : Le Maire, avec son commentaire ajouté sur la note, a lui-même répondu à l'interrogation : « Le surdimensionnement porte en fait plus sur l'habitat ancien dégradé que sur l'habitat neuf. ».

Sur les axes

Q : Le Maire trouve les transports collectifs envisagés trop coûteux.

R : L'agglomération, compte tenu de sa taille, ne peut rester sur un niveau de services de transports collectifs minimal. Des solutions seront à rechercher, notamment à travers le PDU intégré au PLUi lancé par la CAB.

Le vignoble, en partie protégé dans l'axe 4, mérite d'être protégé plus largement.

Une extension de la protection sera proposée.

Le 11 juillet 2014

Observation n°13

Monsieur BARBEROLLE, président de l'Association « Protection et avenir du patrimoine et de l'environnement en Dordogne » remet un courrier dans lequel il fait d'abord des commentaires généraux sur le SCOT, puis livre son avis sur le projet enfin il émet quatre remarques – sur le développement des énergies renouvelables, le développement des liaisons douces, le traitement des déchets, l'aménagement routier, les carrières et les eaux pluviales. (voir courrier).

Avis du commissaire enquêteur :

Monsieur BARBEROLLE a participé à plusieurs réunions d'élaboration du SCoT et fait partie des PPA où il a prononcé « un avis tacite réputé favorable ». Néanmoins ses observations sont à prendre en compte.

Réponse du maître d'ouvrage :

Commentaires généraux

- *Le Président de l'association explique avoir du mal à appréhender la vision prospective proposée.*

L'analyse prospective, et le cadrage proposé dans le cadre du SCoT, n'est pas un objectif à atteindre strictement mais un document de travail pour mieux organiser et aménager le territoire. Les objectifs chiffrés sont des outils tendanciels mais ne sont pas à prendre pour acquis.

Avis sur le document SCoT

- *Les déplacements doux sont « une utopie » pour des trajets quotidiens.*

Le SCoT envisage un usage raisonné des déplacements doux, en proposant des initiatives principalement sur les pôles. Sans parler de déplacements longues distances, qui seront difficiles à réguler, le SCoT propose des solutions pour amoindrir la part des déplacements motorisés dans les déplacements de courte distance.

- *Le traitement des déchets est insuffisamment traité.*

Cette question, importante pour le territoire a été traitée dans les limites que confère la loi à l'outil SCoT. La gestion des déchets est gérée par des documents de planification établis à l'échelle des départements.

LA FORCE .

Le 7 juillet 2014.

Observation n°14

Madame ROIGE de GINESTET, adjointe au Maire précise que sa commune reste dynamique et que le besoin d'urbaniser est existant alors que l'agriculture est délaissée. Elle pose trois questions :

- Que vont devenir les parcelles enclavées qui ne seront plus jamais exploitées ?

-Ces parcelles souvent proches d'un hameau pourront-elles être utilisées comme terrain à bâtir... ?

-Pourra-t-on modifier le PLUi pour créer d'autres zones constructibles... ?

Avis du commissaire enquêteur : Un SCoT est élaboré pour une période de 15 à 20 ans. Il est difficile de dire aujourd'hui qu'une parcelle ne « sera plus jamais exploitée » seul l'avenir apprendra la destination des terres agricoles.

Le SCoT est un document d'urbanisme supérieur, certes, mais il n'a pas vocation à interdire toute construction. Les PLU et cartes communales devront se conformer aux recommandations du SCoT, il conviendra de rechercher l'équilibre entre le développement urbain et l'utilisation économe des espaces naturels et agricoles . Les PLU devront mettre en œuvre et non remettre en cause les orientations du SCoT.

Réponse du maître d'ouvrage :

Trois questions sont posées dans cette contribution.

- *Dans notre commune anciennement agricole, que vont devenir les parcelles enclavées qui ne seront plus jamais exploitées ?*

Dans le cadre de la politique d'urbanisme et d'aménagement, il n'est pas possible de rendre l'ensemble des parcelles anciennement agricoles constructibles. Les évolutions des pratiques agricoles doivent être prises en compte mais le projet d'urbanisme doit avant tout être un projet d'organisation et de vie du village.

- *Ces parcelles, souvent proches d'un hameau, pourront-elles être utilisées comme terrain à bâtir au lieu de devenir des friches ?*

Certaines de ces parcelles pourront peut-être accueillir de nouvelles constructions, le SCoT ne fixe pas le droit des sols à cette échelle, mais il conviendra de respecter le cadre établi, notamment en ce qui concerne la densité, le rythme de développement, les conditions de desserte et la préservation des espaces naturels et agricoles.

- *Pourra-t-on modifier le PLUi pour créer d'autres zones constructibles que celles initialement prévues ?*

La collectivité, dans le cadre d'un PLU ou d'un PLUi, peut en effet faire évoluer la réglementation. Il est possible de fermer certaines zones à l'urbanisation et d'en ouvrir de nouvelles, dès lors que le projet est cohérent et justifié.

Le 7 juillet 2014.

Observation n°15

Monsieur GAUDY, ex maire de GINESTET, constate que sa commune est essentiellement rurale mais qu'elle dispose de beaucoup d'atouts (AEP-Voirie), il précise que la demande de construction est forte.

Avis du commissaire enquêteur : Autoriser la commune de Ginestet à se développer en s'appuyant sur le réseau de voies communales existantes consisterait à autoriser le développement linéaire.

Cette position n'est pas conforme aux dispositions du code de l'urbanisme.

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette position, entendue, ne peut être exprimée dans le projet de SCoT. Le développement linéaire n'est pas conforme aux dispositions du code de l'urbanisme qui s'attachent à lutter contre le mitage et à regrouper l'urbanisation sur les pôles structurés et équipés. Même si, dans une logique à court terme, l'urbanisation linéaire semble peu onéreuse pour la collectivité, elle devient très onéreuse à plus long terme (lorsqu'il faut renforcer les réseaux notamment, pour la collecte des ordures ménagères ou encore lorsque la structure de la voirie est à refaire).

EYMET.

Le 11 juin 2014.

Observation n°16

Madame BOURDIL, Maryse se déclare favorable au projet mais craint qu'un regroupement trop intense étouffe la personnalité, l'autonomie et les aides financières de la communauté de commune.

Avis du commissaire enquêteur : Le but du SCoT n'est pas d'appauvrir mais de mettre en valeur les atouts existants de chaque commune (patrimoine bâti, espaces agricoles et forestiers.....). Les regroupements et notamment la densification sont nécessaires pour donner plus de puissance au développement mais de façon structurée. C'est ce qui est exprimé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT s'attache à préserver et à mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable et les paysages.

Les principaux espaces agricoles pour lesquels une attention particulière sera portée constituent des réservoirs de biodiversité à l'échelle du SCOT. Les espaces agricoles du plateau céréalier issigeacois ou du vignoble bergeracois, qui témoignent d'un patrimoine naturel riche (oiseaux notamment) feront l'objet d'une politique adaptée de préservation des motifs ponctuant le grand paysage (haies, bosquets...).

Concernant la densification, le projet de SCoT vise à recentrer l'urbanisation sur les principales polarités, c'est bien le souhait exprimé dans le cadre du PADD. Le projet n'est par contre pas de vider les territoires ruraux. L'objectif n'est pas de concentrer le développement mais de faire en sorte que les pôles conservent leur poids en se développant de façon structurée.

ISSIGEAC.

Le 2 juillet 2014.

Observation n°17

La commune de FAUX fait une observation sur la trame « Verte et bleue » sur la zone du plateau issigeacois. Elle demande la mise à jour de la carte concernant un corridor écologique de type humide et précise les données.

Avis du commissaire enquêteur : Cette remarque est pertinente, elle sera transmise au maître d'ouvrage pour mise à jour après vérification.

Réponse du maître d'ouvrage :

Notre bureau d'études, Biotope, se rendra sur place pour vérifier la réalité de ce corridor et veillera, en fonction de ce complément d'analyse, à ajuster la proposition de tracé.

LE FLEIX.

Le 1^{er} Juillet 2014.

Observation n°18

Madame BROUARD Thérèse constate un travail remarquable et souhaite sa mise en application rapidement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SIGOULES, GARDONNE et MOULEYDIER.

Aucune observation écrite recueillie au cours des permanences.

NB :Le numérotage des observations ne tient pas compte de la date de dépôt.

8) - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

En application de l'article L.122-8 du Code l'urbanisme, le projet de SCoT arrêté a été transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres du

SYCOTEB, aux communes et EPCI voisins ainsi qu'aux personnes publiques et organismes associés.

Les avis émis par ces personnes publiques et organismes sont rassemblés dans un document joint au dossier. Le tableau ci-dessous est une synthèse. Selon l'article L.122-8 du code de l'urbanisme, à défaut de réponse dans les trois mois suivant la notification du projet de schéma, les avis sont réputés favorables.

Tableau de synthèse des avis des personnes publiques associées (PPA).

Collectivités, personne publique, organisme	Avis, Date de réponse,	Observations, commentaires
Préfecture , autorité environnementale	Favorable avec observations 19/05/2014	Apporter quelques compléments afin de permettre une meilleure compréhension du projet notamment les explications du choix de projet retenu et les taux de rétention foncière fixés, s'assurer de la meilleure prise en compte possible de l'environnement....
CDCEA	Favorable avec observations 19/05/2014	Souligne l'effort de prise en compte de l'agriculture. Diagnostique positif. Le Scot aborde clairement la question de la densification de l'habitat ...Fait des recommandations sur la gestion des zones d'activité économique ...
Préfecture	Favorable avec observation 20/05/2014	Demande de prendre en compte les demandes formulées notamment : -préciser le caractère prescriptif des objectifs de logement sur chaque territoire, -apporter des précisions sur l'estimation de l'enveloppe foncière destinée à l'activité économique, -la définition des grands projets d'équipements et de services doit être développée plus longuement avec précision
CCI	Favorable avec observations 19/05/2014	La démarche de marketing territorial doit être affirmée par une stratégie globale économique qui sera à décliner dans les PLU et PLUi, -la prescription 106 du DOO risque d'être un frein aux projets d'envergure, -le volet Responsabilité sociétale de entreprises devra être développé dans la rédaction des règlements de PLU....
Chambre d'agriculture	Favorable 19/05/2014	Fait une analyse du PADD et du DOO, Mentionne une bonne prise en compte des recommandations formulées concernant la préservation de l'activité et de l'espace agricoles et formule quelques remarques qui devront être prises en compte.
Conseil général	Favorable	Sur le volet habitat :

	19/05/2014	-concentrer les constructions neuves de logements sociaux sur les zones déficitaires -privilégier la réhabilitation du parc ancien -respecter les orientations du schéma départemental des Gens du Voyage -formule des recommandations précises concernant les projets routiers et la zone d'activités de St Laurent des Vignes, de Creysse et Bergerac –route de Sainte Alèvre et la suppression du PN 427.
Conseil régional	Favorable 19/05/2014	L'ensemble est satisfaisant mais le projet de desserte ferroviaire présenté dans le DOO ne peut pas en l'état être validé .Émet à ce sujet un avis réservé.
CRPF	Favorable avec observations 19/05/2014	Formule des recommandations concernant : -Le foncier forestier...la pérennité de la surface de production forestière doit être inscrite à l'échelle du territoire dans les objectifs et les orientations du SCoT -La fonction économique de la forêt -Le risque incendie -La desserte forestière -les espaces boisés classés -mentionne quelques erreurs et imprécisions...
Mairie de la Sauvetat du Dropt	Favorable 19/05/2014	
Mairie de St Avit St Nazaire	Favorable 19/05/2014	
INAO SUD OUEST	Défavorable 04/05/2014	
CC Coteaux de Sigoules	17/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
CC Portes Sud Périgord	17/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
CAB	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
CAB-organisation Transport urbains	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
CAB-Programme local de l'habitat	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Association protection et avenir du patrimoine et environnement	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
CC du Mussidanais en Périgord	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
CC Pays foyen	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable

CC Montaigne Montravel et Gurson	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
CC Pays de Villamblard	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Pays du Libournais	21/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Chambre des métiers	20/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de AGNAC	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Beaupouyet	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Bourgougnague	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Cahuzac	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Campsegret	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Cause de Clérans	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Cavarac	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Doudrac	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Lalandusse	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Lanquais	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Lauzun	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Les Lèches	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Ligueux	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Liorac sur Louyre	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Loubes Bernac	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Margueron	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Mazières- Naresse	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Monzac	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Naussannes	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Port Ste Foy et Ponchapt	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Soumensac	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de St Agne	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de St Capraise de Lalinde	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de St Georges de Montclar	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de St Julien de Crempse	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de St Meard de Gurson	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Mairie de St Médard de Mussidan	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de St Philippe du	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable

Seignal		
Mairie de St Quentin du Dropt	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Ste Foy la Grande	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Ste Sabine de Born	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Verdon	19/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Laveyssiere	20/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de Maurens	20/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Mairie de St Géraud des corps.	20/05/2014	Avis tacite réputé Favorable
Service territorial de l'architecture et du patrimoine	Favorable 29/04/2014	Prendre en compte le patrimoine et les perspectives monumentales dans les projets de production d'énergie renouvelable.
Direction régionale des affaires culturelles	Favorable 23/04/2014	Prendre en compte le patrimoine archéologique sur certaines communes du Scot. (liste au dossier)
Direction interdépartementale des routes Centre Ouest	Favorable 23/04/2014	Prendre en compte le ruissellement des eaux sur les coteaux de Monbazillac et des problèmes de sécurité sur la RN 21.
Agence régionale de la Santé	Favorable 29/04/2014	Lutter contre les nuisances sonores et la pollution atmosphérique. Limiter les consommations d'eau.
Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux	02/04/2014	Pas d'observation
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Favorable 29 avril 2014	- Complétude du document, l'analyse des espaces forestiers est à intégrer dans le rapport de présentation. - le projet d'aménagement et de développement durable devra prendre en compte le volet culturel et les équipements structurants. - apporter des corrections au volet risques,

9)-LES REUNIONS ORGANISEES DANS LE CADRE DU SCOT BERGERACOIS

Depuis le forum de lancement de l'élaboration du SCoT , le 7 avril 2011 , j'ai noté **76 réunions** , sous forme de commission :

COPIE

N°E14000049/33 du TA Bordeaux. SCOT BERGERACOIS

52 /63

- Commission développement économique , artisanat , industrie et commerce,
- Diagnostics –PADD-DOO,
- Energie , climat ,
- Environnement, paysage et cadre de vie,
- Espaces agricoles et forestiers,
- Habitat, logement, service à la population et aménagement numérique,
- Transport et déplacements,
- Avec les PPA,
- Le Comité technique ,
- Les territoires voisins ,

Et aussi,

- Des réunions publiques
- Des foires exposition à BERGERAC,
- Des expositions itinérantes.

(voir détail **annexe n° 7**)

Autres : Il convient de mentionner de nombreux articles de presse, locale et départementale, relatant l'avancée du projet (articles joints en partie au dossier de présentation). Des communiqués de presse émis par la direction du SYCOTEB, le dernier étant daté du 26 mai 2014, concernant l'enquête publique avec un rappel des dates et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

10)- CLOTURE DE L'ENQUETE :

Le vendredi 11 juillet 2014 à 16 heures, à l'issue de la dernière permanence à Bergerac, l'enquête est close. Les 9 registres d'enquête sont récupérés dans les différents sièges de permanence. Conformément aux dispositions de l'Article 11 de l'Arrêté syndical en date du 19 mai 2014 les 9 registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur et laissés sous sa garde .Ces documents sont remis au Syndicat de cohérence territoriale bergeracois avec le dossier d'enquête, le tout accompagné du rapport du commissaire-enquêteur et de ses conclusions le 8 Août 2014.

Le 8 Août 2014
André HOCQ
commissaire-enquêteur.

A signé l'original

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

André HOCQ
Commissaire enquêteur

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS
SYCOTEB

ENQUETE PUBLIQUE
Relative au projet de SCOT
Schéma de cohérence Territoriale
Du Bergeracois

Dossier présenté à enquête publique du mardi 10 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014 par arrêté n°2014-01 du 19 mai 2014 de monsieur le président du syndicat de cohérence territorial du bergeracois.

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

8 Août 2014

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, André HOCQ, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux par décision n° E14000049/33 du 29 mai 2014 :

-1- Le Syndicat de cohérence territoriale du Bergeracois –SYCOTEB- est un syndicat créé par arrêté préfectoral n° 2010-72 en date du 21 décembre 2010 son siège se situe à BERGERAC –24100- domaine de la Tour « La Tour EST ».

Le SYCOTEB rassemble les territoires de trois entités initiales :

- la communauté d'agglomération bergeracoise dont le chef-lieu est BERGERAC
- la communauté de communes Portes sud Périgord dont le chef-lieu est EYMET
- la communauté de communes des coteaux de SIGOULES dont le chef-lieu est SIGOULES.

Le SYCOTEB se situe au sud du département Dordogne et constitue un ensemble de 66 communes regroupant plus de 71000 habitants au 1er janvier 2014 soit 17% de la population du département.(INSEE).

- 2- Généralités :

Le SCoT, institué conformément aux dispositions de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) est un document de planification urbaine intégrant notamment les politiques de logement et d'habitat, de transports et déplacements, de développement économiques, commerciales et de loisirs et la protection de l'environnement sur un territoire intercommunal pour une durée de 15 à 20 ans.

Il fixe « les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers, dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme ».

Il est régi par les articles L.121- L.121-15 et R.121-1 à R121-15 (communs à tous les documents d'urbanisme) et les articles L.122-1-1 à L.122-19 et R.122 à R.122-15 du même Code.

Les objectifs d'un SCoT sont de favoriser la coopération entre les communes du territoire et d'assurer un équilibre entre tous les axes de développement – habitat, économie, démographie, équipements et services – et la préservation des espaces naturels et des paysages.

Notion de compatibilité :

Le SCoT fixe un cadre intercommunal dans lequel les projets et les politiques locales doivent s'inscrire. En conséquence, le projet de territoire du SCoT ne peut être aussi précis dans sa localisation et dans ses objectifs qu'une opération limitée dans un espace précis et dans un but précis. La mise en œuvre du SCoT suppose une traduction et une déclinaison de ses orientations dans les documents dits « inférieurs ». Tout plan ou projet nouveau doit s'y référer et respecter ses recommandations. C'est la notion de compatibilité.

A la différence de la conformité, la compatibilité n'est pas l'application stricte et systématique d'une règle. Une opération est compatible avec une règle d'urbanisme dans la mesure où elle ne va pas à l'encontre d'un de ses principes ou orientations fondamentales. La compatibilité doit garantir la cohérence et l'harmonie entre les choix d'urbanisme à l'échelle locale (PLU, carte communale..) et ceux décidés à l'échelle intercommunale (SCoT).

Le SCoT ne s'impose pas directement aux demandes d'autorisation des particuliers - permis de construire -. Le SCoT n'est pas opposable aux tiers, sauf sur quelques opérations précises, il passe par les PLU et Cartes communales pour appliquer ses orientations aux permis de construire.

Ainsi, le PLU et la Carte communale doivent être compatibles avec la SCoT en intégrant et respectant son contenu. C'est un document cadre qui doit être décliné au niveau local à travers le PLU. Il n'a pas vocation à définir précisément le devenir de telle ou telle parcelle mais uniquement le devenir de grands secteurs du territoire concernés.

Ainsi la déclinaison précise, c'est à dire la décision de constructibilité, de telle ou telle parcelle dans un hameau, sera prise au niveau local, sous condition de compatibilité avec les orientations du SCoT.

Les Schémas de cohérence territoriale, comme les Plans locaux d'urbanisme et les Cartes communales déterminent les conditions qui permettent d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé,
La restructuration des espaces urbanisés,
La revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- L'utilisation économe des espaces naturels,
La préservation des espaces affectés aux activités agricoles
et forestières,
La protection des sites des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville .

- **La diversité** des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ,en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction , sans discrimination , des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques , touristiques , sportives , culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial , en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois , habitat , commerces et services , d'amélioration des performances énergétiques , de développement des communications électroniques , de diminution des obligations et déplacements et de développement des transports collectifs ;

- **La réduction** des émissions de gaz à effet de serre, **la maîtrise** de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables , la préservation de la qualité de l'air , de l'eau , du sol et du sous-sol , des ressources naturelles , de la biodiversité , des écosystèmes , des espaces verts , la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles des risques technologiques , des pollutions et des nuisances de toute nature.

C'est ce que vise à atteindre le projet présenté par le SYCOTEB.

-3- Le déroulement de l'enquête :

Au terme de la période de 32 jours d'enquête, d'étude et de présentation au public du projet de schéma de cohérence territoriale (Scot) du bergeracois j'ai constaté et suis en mesure de dire que :

-L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions générales, conformément à l'arrêté du 19 mai 2014 établi par le Président du SYCOTEB, du mardi 10 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014 inclus, soit 32 jours, il fixe notamment la durée et le siège de l'enquête, son objet et les conditions d'information du public. Elle a été exécutée conformément aux articles L.123-3, R.123-2 à R.123-24 du code de l'environnement et L.122-10 du code de l'urbanisme et conformément à la réforme stipulée par la Loi, du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II et le décret du 29 décembre 2011 entré en vigueur le 1^{er} juin 2012 et portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

A cet effet :

-J'ai tenu les 17 permanences prévues par l'arrêté d'organisation de l'enquête,
-Je n'ai à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber son déroulement,
-J'ai vérifié, sur le terrain, que la publicité par affichage a été réalisée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
-J'ai constaté que la publication dans les journaux a été faite dans le département Dordogne, 15 jours avant le début de l'enquête et répétée dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Concernant l'organisation de l'enquête :

- La communication a été organisée de façon à toucher un maximum de public, des affiches de type « A2 » sur fond jaune ont été remises et affichées dans l'ensemble des 66 communes concernées, souvent dupliquées par les mairies et affichées dans plusieurs lieux,
- Les locaux mis à la disposition du commissaire-enquêteur permettaient pour l'ensemble des permanences, de recevoir dans le confort et la discrétion nécessaires,
- Les élus et personnels des communautés et des Mairies se sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public chaque fois que leur intervention se justifiait,
- Les élus et le public ont relativement bien suivi l'enquête. **67 personnes** se sont déplacées en mairie, quelques-unes ont accordé un regard au dossier et consulté les documents, **4** ont porté une **observation écrite** sur les registres, **6 courriers** m'ont été remis, **8 messages dont certains contiennent plusieurs dizaines d'observations**, ont été formulées par la voie électronique. Le tout totalise plus d'une centaine d'observations.

Concernant la documentation :

La forme -Le dossier, dont le rapport de présentation, mis à la disposition du public, bien que très volumineux, complexe, très documenté et technique, reste clair et lisible. Il se compose de 15 fascicules, reliés séparément (constituant plus de 700 pages). Ces « livres » sont consultables facilement pour une personne initiée à la lecture de documents d'urbanisme. Le dossier comporte aussi des cartes à l'échelle 1 /25000 et de nombreux plans. Quelques mises à jour, sur les cartes, seront nécessaires cependant elles ne remettent pas en question le projet sur le fond.

Comme déjà dit ci-dessus, le public ne porte pas beaucoup d'attention aux documents présentés, car une telle somme, de données techniques et administratives, n'est pas facilement abordable par un public non spécialisé. Cependant le dossier de présentation répond aux exigences légales. Il justifie les objectifs, les orientations et les prescriptions du projet. Le diagnostic territorial est précis.

Le fond – Les objectifs sont conformes aux prescriptions de la Loi SRU :
(exprimés dans le DOO)

Le développement urbain :

- Construire, à l'horizon 2035, environ 6000 logements supplémentaires.
- Recentrer le projet de territoire sur l'amélioration de la vie quotidienne en intensifiant les formes urbaines de manière à créer des quartiers d'habitat et d'affaires agréables à vivre.

- Organiser des déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Prévoir un développement urbain cohérent avec une gestion des mobilités de proximité.
- Offrir aux habitants et aux entreprises des équipements de services adaptés.

Le développement économique :

- Désenclaver le Bergeracois et lui offrir une visibilité économique plus affirmée.
- Optimiser la desserte interurbaine
- Recomposer le foncier économique par la densification et l'identification de parcs dédiés
- Organiser le développement économique et restructurer l'offre commerciale .
- Développer la production et le transformation localement (industrielle, agricole , artisanale)
- Valoriser le terroir agricole (viticulture , polyculture , maraîchage , arboriculture , élevage ,....)
- Structurer le secteur touristique

Le SCOT bergeracois propose de programmer le développement mais en limitant ses impacts sur les ressources naturelles et agricoles :

- Economiser les espaces agricoles et naturels
- Protéger la ressource en eau
- Réduire la facture énergétique et participer à la lutte contre le réchauffement climatique
- Réduire la production de déchets et valoriser ceux qui peuvent l'être
- Limiter les risques et les nuisances incombant au développement urbain.

Environnement et cadre de vie :

- Promouvoir le capital nature comme facteur d'attractivité et vecteur de développement .
- Valoriser les paysages et les perceptions les plus remarquables du territoire du SCOT
- Valoriser et préserver les trames Vertes et bleues (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) qui composent les paysages à caractère naturel .

Remarque du C.E : C'est sur ce livre (le DOO) que les élus ont porté le plus d'observations. Ces observations sont constructives et ne remettent pas en cause le projet.

Concernant le travail en amont de l'enquête publique :

Une large et importante communication a été effectuée en amont depuis 2011 concernant le projet de Scot. Très pédagogiques et nombreuses, j'ai compté 62 réunions de montage du dossier concernant toutes les rubriques : artisanat, industrie, commerce, environnement etc..., mais aussi participation de l'équipe directrice du SYCOTEB qui, dotée d'un support pédagogique très élaboré a participé à 3 foires exposition (Bergerac) et 8 expositions itinérantes dans les principaux pôles d'équilibre des trois communautés, tel que le détail en figure dans le corps du rapport. (voir aussi annexe 7).

Il convient de mentionner, aussi, de nombreux articles de presse, locale et départementale, relatant l'avancée du projet (articles joints en partie au dossier de présentation) et des communiqués de presse émis par la direction du SYCOTEB, le dernier étant daté du 26 mai 2014 concernant l'enquête publique avec un rappel des dates et lieu de permanence du commissaire enquêteur. Des courriers (*la lettre du SCoT*), ont été remis régulièrement au public. (annexe 6).

Les PPA ont été consultés à plusieurs reprises et ont formulé des observations, (rassemblées dans un livre) actées et analysées dans un rapport élaboré par les services de la préfecture. (Rapport joint au dossier). Chaque observation a été étudiée au cours de plusieurs réunions, le SYCOTEB y a apporté ses réponses.

- Concernant la participation du public :

67 personnes se sont déplacées en mairie. Le rapport de présentation a été très peu consulté ou très rapidement. L'ensemble du dossier se trouvait ouvert sur les tables mises à disposition dans les différentes salles de réception du public. Les personnes préfèrent souvent se faire commenter le projet par le commissaire enquêteur

04 personnes ont laissé une observation écrite sur le registre,

06 courriers ont été déposés et annexés aux registres d'enquête.

08 messages électroniques, comportant chacun des observations techniques et détaillées, sont parvenus au siège du syndicat sur l'adresse dédiée à l'enquête publique. Remis au commissaire enquêteur ils sont annexés au registre d'enquête.

J'ai rencontré 14 élus, aucun n'a déclaré être opposé au projet de ScoT, l'ensemble se montre plutôt favorable avec parfois quelques inquiétudes.

- Concernant les observations écrites et courriers :

Le peu d'observation des particuliers pour le projet de SCoT ne signifie pas pour autant un désintérêt du public. Il peut y avoir à mon sens deux raisons :

1)-Les particuliers ne se sentent pas concernés car le projet SCoT ne met pas en péril « immédiatement » ou ne répond pas « directement » à leurs projets.

En effet les personnes rencontrées ne voient pas l'utilité immédiate du SCoT, à la différence du PLU ou de la carte communale qui traitent directement l'avenir de « leur parcelle ». Cela a été notamment le cas au cours des permanences à LE FLEIX et à LA FORCE où j'ai reçu une quarantaine de personnes venues m'exposer leurs observations sur le projet de révision (en préparation) du PLUi de la communauté de communes.

2)-il convient, aussi, de prendre en compte la très importante « publicité » et la permanence de communication réalisée en amont depuis trois ans par le SYCOTEB ce qui fait qu'en général l'essentiel a été dit et compris des personnes responsables et élus s'intéressant au sujet ou des particuliers qui y ont prêté attention. D'autre part certaines communes ont créé des relais d'information sur leur site internet en mettant en ligne le DVD reçu du SYCOTEB.

-Concernant les observations des Elus et Associations :

J'ai reçu plusieurs courriers très élaborés et fournis d'élus et d'associations visant à améliorer le projet :

Du Collectif Vivre mieux à Bergerac, de l'Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement, d' EELV, d'un député de Dordogne , du maire de Bergerac , des présidents de communauté de communes ou d'agglomérations.

Tous, connaisseurs du territoire, les rédacteurs apportent dans leur grande majorité des informations, des corrections ou des idées utiles à la construction du projet.

Le lecteur trouvera les différents avis détaillés dans le corps du rapport et dans le document remis par le SYCOTEB en réponse au P.V de communication des observations du commissaire enquêteur.

-A NOTER que 2 Observations s'adressent plus particulièrement au CE :

Le Collectif Vivre mieux à Bergerac, dans un courrier, souligne deux points :

- 1) le choix du lieu des permanences à Bergerac aurait dû se situer en Mairie de Bergerac et non pas au siège de la communauté d'agglomération de Bergerac.

Mon avis : Le siège de la communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) se situe à BERGERAC domaine de la Tour, lieu emblématique (ancien siège SEITA) bien connu de tous les Bergeracois. Il paraissait pratique de désigner ce lieu, précisément pour plusieurs raisons :

- stationnement gratuit pour les automobiles,

- siège du SYCOTEB (juste en face) où il est précisé dans l'arrêté que le maître d'ouvrage se tient à la disposition du public pour tout renseignement, (ce qui a été fait durant toute l'enquête),
- facilement accessible en bicyclette (piste cyclable),
- transport public à proximité.

Toutefois je ne réfute pas l'observation du Collectif Vivre mieux à Bergerac. J'appelle, cependant, l'attention du lecteur sur le fait que : sur 17 permanences organisées pour cette enquête, 11 se situent sur l'emprise de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dont 5 sur le territoire de l'ancienne communauté de communes pour tenir compte, précisément, du nombre d'habitants. A savoir que l'intercommunalité de BERGERAC est installée à cette adresse depuis 2005.

- 2) Dans une seconde observation, le Collectif demande au CE de prononcer un « Avis défavorable à ce dossier aux fins de le parfaire et le compléter »

Mon avis : Comme je le développe dans le corps du rapport, je considère que le projet constitue un travail important et sérieux, bon pour le bergeracois. Beaucoup d'observateurs avisés le soulignent, en parlant de « travail remarquable » et « de belles avancées... ».

Ceci-dit, les observations du Collectif Vivre Mieux à Bergerac ont été étudiées, elles signalent aussi des points importants et font parties du débat lié à l'enquête. Pour ma part, de l'étude du dossier, et à la lecture des réponses apportées par le SYCOTEB aux très nombreuses observations, j'ai le sentiment et l'intime conviction qu'il n'est pas nécessaire de rendre un avis défavorable pour « parfaire et compléter le projet » (sic).

Autre observation qui nécessite justification de l'avis du CE :

Dans un autre courrier madame Brigitte ALLAIN , députée de la Dordogne, propose « d'intégrer au sein du DOO » un dispositif récent appelé « Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Ce texte qui favorisera l'agro-écologie et la relocalisation de la production alimentaire sera inscrit dans la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Il est actuellement à l'étude pour la seconde lecture au Sénat.

Mon avis : Les propositions de madame ALLAIN constituent des précisions qui apparaissent bénéfiques au projet SCoT bergeracois, beaucoup sont retenues par le maître d'ouvrage. Toutefois, concernant le projet de Loi « Projet alimentaire territorial » (PAT) actuellement débattu au SENAT, je ne dispose pas de la compétence ni de l'autorité pour émettre un avis. S'agissant d'un texte à l'étude, il convient pour le C.E d'attendre les décisions du Législateur.

Cependant, j'ai transmis l'ensemble du document au maître d'ouvrage qui dispose de toute latitude pour adapter, dans la mesure du possible, le DOO.

En conséquence, vu :

- La préparation du projet, (réunions-concertations),
- La publicité très importante en amont,
- La communication aux administrés,
- Les publications officielles légales et réglementaires,
- Les choix opérés,
- La consultation des personnes publiques associées et leurs avis,
- Le bilan de concertation
- L'enquête publique,
- Le présent rapport et mes conclusions qui démontrent que le projet n'est pas remis en cause, qu'il respecte les règles de l'urbanisme et de l'environnement, qu'il n'existe pas d'opposition à la nécessité de disposer d'un outil de maîtrise de l'urbanisation,
- La prise en compte par le maître d'ouvrage des observations des élus, et du public,
- Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les objectifs du SCoT conformes aux règles de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la procédure d'élaboration et de présentation du projet,
- Les décisions du président du SYCOTEB,

Je formule :

**un AVIS FAVORABLE au projet
de Schéma de Cohérence Territorial Bergeracois**

Fait à Saint Léon sur L'Isle
Le 8 Août 2014

André HOCQ, commissaire-enquêteur.

A signé l'original